

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA CHARENTE

Recueil des actes administratifs

n°12/2022

du 29/12/2022

Préambule

Le présent recueil, élaboré conformément aux dispositions de l'article R. 1424-17 du code général des collectivités territoriales, regroupe notamment les actes administratifs réglementaires du Service départemental d'incendie et de secours de la Charente pris durant la période mentionnée en page de garde.

Une note d'information concernant sa parution est affichée durant au minimum deux mois dans un lieu accessible au public pendant les horaires d'ouverture.

Ce recueil est consultable par toute personne sur simple demande auprès de l'agent d'accueil de l'établissement et peut être transmis sur un support numérique fourni par le demandeur.

Certains actes publiés au présent recueil ne contiennent pas systématiquement toutes les pièces qui leurs sont annexées, notamment lorsque celles-ci sont en nombre important. Elles sont également consultables sur simple demande auprès de l'agent d'accueil de l'établissement et peuvent être transmises sur un support numérique fourni par le demandeur.

Sommaire

1. Délibérations du bureau du conseil d'administration

Néant

2. Délibérations du conseil d'administration

❖ Séance du 9 décembre 2022

- Approbation du PV de la séance du 18 octobre 2022..... p 5
- Attribution des IHTS..... p 19
- Avenant n°1 à la convention financière signée le 23/12/20 entre le SDIS et le Département..... p 20
- Désignation des membres représentant l'administration aux CAP des SPP des catégories A et B du SDIS et changement de dénomination de certaines instances..... p 21
- Mise en place des titres restaurant..... p 25
- Modification du RIFSEEP pour les PATS du SDIS16..... p 26
- Modification du temps de travail des SPP en régime de garde..... p 30
- Programmation pluriannuelle des investissements : bilan et actualisation des autorisations de programme..... p 31
- Tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2023..... p 33
- Vote du budget primitif de l'année 2023..... p 35

3. Arrêtés

Néant

4. Autres documents

Néant

Extrait du procès-verbal des délibérations	
Séance du 9 décembre 2022	
Le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Charente dûment convoqué le 21 novembre 2022 s'est réuni en session ordinaire au siège de l'établissement public, sous la présidence de monsieur Philippe BOUTY, Président du Conseil d'administration.	

Présents :
Madame Marine CLAVEL, Préfète de la Charente ;
Monsieur Philippe BOUTY, Président du Conseil d'administration du SDIS et Président du CD ;
Mesdames Brigitte FOURÉ, Sandrine PRECIGOUT, Messieurs Michel ANDRIEU, Michel BUISSON, Michaël CANIT, Gwenhaél FRANÇOIS, Christian CROIZARD, Michel DUBOJSKI, Patrick GALLES, Robert ROUGIER, Jérôme SOURISSEAU, Thibaut SIMONIN, Thomas MESNIER, Pierre-Hermann MUGNIER, membres du Conseil d'administration.

Assistants à la séance avec voix consultative :
Colonel Bruno HUCHER, Directeur départemental,
Monsieur Xavier BOY, représentant les sapeurs-pompiers professionnels non-officiers,
Monsieur Nicolas COINCHÉLIN, représentant les officiers de sapeurs-pompiers professionnels,
Monsieur Francis VALADE, représentant les officiers de sapeurs-pompiers volontaires,
Monsieur Didier ALLAIN, représentant les sapeurs-pompiers volontaires non-officiers,
Monsieur Cyril POTEVIN, représentant les personnels administratifs techniques spécialisés.

Assistants également à la séance :
Madame Catherine LEGERON, Cheffe du groupement ressources humaines ;
Lieutenant-colonel David VERGNAUD, Chef du groupement des moyens généraux ;
Capitaine Jean-Pierre FORT, Président de l'Union départementale des sapeurs-pompiers de la Charente.

Absents excusés :
Colonel Sébastien AVENEL, Directeur départemental adjoint,
Médecin-colonel Fabrice COURAUD, médecin-chef,
Lieutenant-colonel Bruno BARDIN, Chef du groupement prospective et suivi stratégique
Mesdames Stéphanie GARCIA, Célia HELLON, Isabelle LAGARDE
Messieurs Xavier BONNEFONT, Thierry BASTIER, Michel CARTERET, Patrick MESNARD, José PAPILLAUD,
Monsieur Jean-Pierre PAGOLA, Payeur départemental.

Approbation du procès-verbal de la séance du 18 octobre 2022


Le procès-verbal de la séance du conseil d'administration du 18 octobre 2022 est soumis à votre approbation.

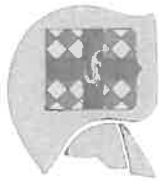
Vous voudrez bien faire part en séance de vos éventuelles remarques.

Vu le rapport soumis à leur examen ;
Après en avoir délibéré ;
Les membres du Conseil d'administration :

- Adoptent le procès-verbal de la séance du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du 18 octobre 2022.

Le Président du conseil d'administration


Philippe BOUTY



PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA CHARENTE

Séance du 18 octobre 2022

Présents :

Madame Marine CLAVEL, Préfète de la Charente ;
Madame Sarah GEORGE, Directrice de cabinet ;
Monsieur Philippe BOUTY, Président du Conseil d'administration du SDIS et Président du CD ;
Mesdames Stéphanie GARCIA, Célia HELLON, Isabelle LAGARDE, Sandrine PRECIGOUT, Messieurs Xavier BONNEFONT, Michel BUISSON, Michaël CANIT, Michel CARTERET, Gwenhaél FRANÇOIS, José PAPILLAUD, Robert ROUGIER, Jérôme SOURISSEAU, Thibaut SIMONIN, membres du Conseil d'administration.

Assistants à la séance avec voix consultative :
Colonel Bruno HUCHER, Directeur départemental,
Monsieur Xavier BOY, représentant les officiers de sapeurs-pompiers professionnels ;
Monsieur Jean-Christophe BUSSIÈRE, représentant les officiers de sapeurs-pompiers volontaires ;
Monsieur Francis VALADE, représentant les officiers de sapeurs-pompiers volontaires,
Monsieur Didier ALLAIN, représentant les sapeurs-pompiers volontaires non-officiers,
Monsieur Cyril POTEVIN, représentant les personnels administratifs techniques spécialisés.

Assistants également à la séance :
Colonel Sébastien AVENEL, Directeur départemental adjoint,
Lieutenant-colonel David VERGNAUD, Chef du groupement des moyens généraux
Lieutenant-colonel Bruno BARDIN, Chef du groupement prospective et suivi stratégique
Capitaine Jean-Pierre FORT, Président de l'Union départementale des sapeurs-pompiers de la Charente ;
Médecin-colonel Fabrice COURAUD, médecin-chef.

Absents excusés :
Madame Brigitte FOURÉ, Messieurs Thierry BASTIER, Christian CROIZARD, Michel DUBOJSKI, Patrick GALLES, Patrick MESNARD, Thomas MESNIER, Pierre-Hermann MUGNIER,
Monsieur Jean-Pierre PAGOLA, Payeur départemental.

Le Conseil d'administration débute à 14 h 30 par un mouvement social des syndicats « UNSA » et « SA » avec occupation de la salle de réunion.

Monsieur BOUTY prend la parole et émet le souhait de trouver des solutions afin de sortir de ce conflit. Il annonce sa volonté de mettre en place des mesures d'accompagnement complémentaires.

Il rappelle que les OS souhaitent le maintien des congés d'ancienneté et précise qu'il reviendra sur ce sujet, en cours du Conseil d'administration. Monsieur BOY rappelle que les congés d'ancienneté représentent 4 jours par agent. M.BOUTY rappelle que le DDSIS et lui-même ont d'autres propositions à faire au-delà d'accepter seulement cette revendication. Ces propositions seront faites à l'issue du C.A. Il réitère son souhait de favoriser la communication pour sortir de ce conflit.

M.SOURISSEAU, souhaite connaître les revendications des OS. Le DDSIS fait lecture des revendications des OS à savoir :

- Le maintien strict des POJ dans les centres mixtes ;
- Le recrutement de SPP pour faire face à l'indisponibilité des SPY dans les « centres ruraux » ;
- Le recrutement de PATS dans l'ensemble des services où le besoin est identifié (Ex atelier mécanique, habillage, service du patrimoine, centres de secours...)
- L'ouverture immédiate des négociations concernant la suppression des congés d'ancienneté ;
- La revalorisation des indemnités de spécialités ;
- La revalorisation du RIFSEEP de 3,5% avec rétroactivité au 01 juillet 2022 pour l'ensemble des agents PATS, à l'instar de l'avancement mécanique du régime indemnitaire des SPP ;
- La nomination de l'ensemble des agents titulaires d'exams ou de concours ;
- La nomination des sergents au grade d'adjudant en fonction des besoins dans les centres de secours ;



Contributions des communes et établissements publics de coopération intercommunale au budget du SDIS pour l'année 2023

- Que les fonctions d'officier de garde soient occupées par des SPP qui remplissent les conditions prévues par la réglementation et non plus par des SPP de catégorie C.

Monsieur POTEVIN prend la parole et souligne que le syndicat UNSA a aussi déposé un préavis de grève à l'instar de SA pour le mardi 18 octobre.

- Le DDSIS explique que FUNSA a aussi déposé un préavis de grève dont les revendications sont les suivantes, à savoir :
- Le recrutement de SPP et PATS dans les centres de secours et dans les services supports de l'état-major ;
 - La revalorisation du RUFSEEP pour l'ensemble des PATS ;
 - La mise à jour des règles de fonctionnement du SDIS (organigramme, télétravail, ...);
 - La négociation immédiate de la suppression des jours d'ancienneté et de l'avenir de la pointeuse pour les agents concernés (volonté par la direction de la supprimer).

Après lecture de ces revendications, Monsieur SOURISSEAU prend la parole et souhaite connaître les motifs de suppression de la pointeuse ?

Le DDSIS répond qu'après échanges avec un certain nombre de personnels, il s'arrête que dans son usage, la pointeuse, a eu un certain « effet » dans la relation au travail. Il souhaite mettre fin à ce mode de fonctionnement afin de revenir à un lien de proximité entre l'agent et le manager. Bien que le logiciel ait permis une meilleure gestion des congés (autrefois géré sur des fiches de congés papier), le mécanisme de pointage a cependant entraîné un effet non salubre dans la relation au travail.

Approbation du procès-verbal de la séance du 30 mars 2022

Le procès-verbal de la séance du conseil d'administration du 30 mars 2022 est soumis à approbation.

DÉBAT

Monsieur le Président présente le rapport

Aucune observation n'est apportée, Monsieur le Président soumet le rapport au vote :

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Au le rapport soumis à leur examen ;
Après avoir délibéré ;

Les membres du Conseil d'administration :

- adoptent le procès-verbal de la séance du conseil d'administration du 30 mars 2022.



1. Rappel du contexte réglementaire

Conformément aux dispositions de l'article L. 1424-35 du code général des collectivités territoriales :

« Les modalités de calcul et de répartition des contributions des communes et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), compétents pour la gestion des SDIS au financement du service départemental d'incendie et de secours, sont fixées par le Conseil d'administration de celui-ci. »

« Pour les exercices suivant la promulgation de la loi n 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, le montant global des contributions des communes et EPCI ne pourra excéder le montant des contributions des communes et EPCI de l'exercice précédent augmenté de l'indice des prix à la consommation... »

« Avant le 1^{er} janvier de l'année en cause, le montant prévisionnel des contributions mentionnées à l'alinéa précédent, arrêté par le conseil d'administration du SDIS, est notifié aux maires, aux présidents d'EPCI, et au président du conseil départemental. »

Une nouvelle disposition a été ajoutée à cet article en faveur du volontariat :

« Le Conseil d'administration peut, à cet effet, prendre en compte au profit des communes et EPCI la présence dans leur effectif d'agents publics titulaires ou non titulaires ayant la qualité de sapeur-pompier volontaire, la disponibilité qui leur est accordée pendant le temps de travail ou les mesures sociales prises en faveur du volontariat. »

Cette disposition est déjà prise en compte, puisque selon la délibération du bureau du CASDIS du 29 mars 2016 en faveur du développement du volontariat, le SDIS rembourse aux collectivités employant des SPV :

- un quota de 45 indemnités officiers. Pour mémoire, la somme annuelle versée en 2022 pour l'année 2021 est de 20.621 € pour 39 SPV conventionnés ;
- une quotité de temps de travail pour les chefs de centre, par ailleurs fonctionnaires territoriaux (hors fonctionnaire du Conseil départemental), afin d'assurer le suivi administratif du CIS (1/2 journée ou 1 journée/semaine). 5 chefs de centre sont concernés.

2. Rappel des contributions 2022

Recettes de fonctionnement versées en 2022 par les collectivités territoriales : 29.407.533 €

Ces contributions 2022 se répartissent de la manière suivante :

- Participation du Département : 14.081.467 € soit 47,88%
- Contributions des communes et EPCI : 15.326.066 € soit 52,15%

Pour mémoire, les tarifs par habitant arrêtés pour 2022 étaient les suivants :

- Tarif/habitant communes du secteur A : 60,60 €
- Tarif/habitant communes du secteur B : 51,51 €
- Tarif/habitant communes du secteur C : 25,83 €

3. Mise à jour de la base de calcul en fonction des chiffres de recensement de la population

Le montant global de la contribution communale correspond pour chaque collectivité concernée et par secteur, à un tarif par habitant appliqué au nombre d'habitants de la commune.

La population prise en compte dans ce calcul est la population municipale (sans la population comprise à part) à laquelle on ajoute celle des résidences secondaires.

Il convient donc de mettre à jour chaque année les chiffres de population des communes et EPCI de la Charente pour fixer l'assiette des contributions ; les données ont été actualisées, au 1^{er} janvier 2022, à **364.698** habitants (population municipale et résidents secondaires), soit une hausse de 666 habitants par rapport à 2021 et essentiellement observée en secteur urbain (A) :

	Population de référence 2021	Population de référence 2022	Différence population de référence 2022/2021	Variation population de référence 2022/2021
Secteur A	138.709	139.270	+ 561	0,40 %
Secteur B	42.843	42.982	+ 139	0,32 %
Secteur C	182.480	182.446	- 34	- 0,02 %
Totaux	364.032	364.698	666	0,18 %

4. Revalorisation des tarifs par habitant au regard de l'inflation

La variation constatée en août 2022 de l'indice INSEE des prix à la consommation, hors tabac, de l'ensemble des ménages sur un an est de +6,0 % (journal officiel du 15 septembre 2022). Cependant, il est proposé limiter l'augmentation du tarif par habitant de **3,50%**, pourcentage médian au regard de l'inflation et pour prendre en compte les difficultés et les contraintes financières des communes et EPCI. La participation du Département prévue dans le cadre de la convention pluriannuelle de financement 2021/2023 va être revue par avenant pour prendre en compte les hausses constatées en particulier sur les chapitres 011 et 012.

Par arrêté préfectoral en date du 10 avril 2020, la compétence SDIS a été restituée aux communes de la communauté de communes Lavalette-Tule-Dronne.

Pour le reste du territoire Charentais, les 8 CDC disposent de la compétence incendie. Le montant de la contribution des EPCI est défini au paragraphe 8 de l'article L1424-35 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui la plafonne au « montant global de l'exercice précédent, augmenté de l'indice des prix à la consommation ».

Les contributions 2023 seront notifiées directement aux communes concernées.

5. Tarifs par habitant 2023

Les contributions par secteur géographique sont synthétisées dans le tableau ci-dessous :

	Population municipale au 01/01/22 avec résidences secondaires 2021	Tarif par habitant 2023	Contributions 2023	Contributions 2022	Evolution 2023/2022 en %
Secteur A	139 270	62,56 €	8 712 731,20 €	8 405 765,40 €	3,35%
Secteur B	42 982	53,17 €	2 285 352,94 €	2 206 842,93 €	3,56%
Secteur C	182 446	26,66 €	4 864 010,36 €	4 713 458,40 €	3,19%

Totaux	364 698	15 862,094,50 €	15 326 066,73 €	3,50%
---------------	----------------	------------------------	------------------------	--------------

16 245 630,73 €

Ainsi, au regard de l'inflation, la contribution 2023 maximale autorisée pour les communes et EPCI au budget du SDIS serait de 16.245.630 €.

Par la suite, en tenant compte de la variation de la population, les tarifs des contributions 2023 par habitant sont multipliés par un coefficient, calculé de manière homogène pour les trois secteurs, de **3,23 %** pour obtenir les données suivantes :

- tarif/habitant communes du secteur A : $60,60 \text{ €} + (60,60 \text{ €} \times 3,23 \%) = 62,56 \text{ €}$
- tarif/habitant communes du secteur B : $51,51 \text{ €} + (51,51 \text{ €} \times 3,23 \%) = 53,17 \text{ €}$
- tarif/habitant communes du secteur C : $25,83 \text{ €} + (25,83 \text{ €} \times 3,23 \%) = 26,66 \text{ €}$

Soit un montant pris en compte dans le rapport sur les ressources et charges du budget du SDIS pour 2023 de **15.862.094,50 € pour une population de 364.698 habitants.**

6. Procédure de notification

Conformément aux dispositions de l'article L.1424-35 du CGCT, la contribution de chaque collectivité, obtenue selon la formule (tarif/habitant × nombre d'habitants), lui sera notifiée par le SDIS avant le 1^{er} janvier de l'exercice 2023.

DEBAT

Monsieur BOUTY souligne que le budget étant déjà très élevé, aucune marge de réduction n'est possible concernant la section de fonctionnement et rappelle que le chapitre 011 a été budgété avec un taux d'inflation à 2 % en 2023. Il revient sur la section d'investissement pour 2023. Il précise qu'il y aura une diminution de la subvention du CD sur l'investissement, cette hypothèse étant conditionnée à la capacité du SDIS à financer tous les crédits du projet de la couronne et pourrait être compensée par l'augmentation théorique du montant de l'emprunt.

De plus, il évoque le plan pluriannuel d'investissement du matériel roulant qui pourrait lui aussi être réduit en limitant la « réalisation » de certains engins spéciaux (envisagé dans le SDACR 2020). Nous sommes donc sur des marges de manœuvres réduites au vu des nombreux enjeux économiques dont l'inflation, la contribution des collectivités etc. Cette réflexion commune se posera donc, à terme, à tous les SDIS. Monsieur BOUTY rappelle que tous les efforts supplémentaires sont à supporter par les Départements. Il rapporte qu'il a été demandé lors du congrès ADF, un effort de l'Etat, notamment sur la partie assurancielle au regard des FDF de cet été. La seule marge de manœuvre possible devra être supportée par les collectivités pour compenser cette inflation.

Monsieur SOURISSEAU prend la parole et rappelle que la situation du chapitre 012 n'était pas non plus régulière lors de sa présidence. Il souligne que son prédécesseur avait fait des promesses infaisables avec des créations de poste, de passage automatique de tous les SP en garde de 12 h alors que les élus ne souhaitaient pas augmenter la contribution des EPCI. Il entend et comprend que le contexte d'inflation, la hausse du carburant, l'été feux de forêts, ont créés des contextes particuliers néanmoins, le SDIS gère, par nature, des situations d'urgence qui sont le cœur du métier et rappelle qu'on ne peut pas changer de discours.

De plus, à la lecture du budget, il constate qu'exceptionnellement la dotation aux amortissements, le SDIS n'est plus en capacité de financer l'investissement alors qu'auparavant il avait toujours eu la capacité d'auto-financer ses investissements. Monsieur SOURISSEAU explique sa crainte et son inquiétude à ce sujet.

M. BOUTY réplique qu'il souhaite rassurer l'assemblée sur le projet du Cis la Couronne. Certes les coûts se sont envolés, le projet de loi de finances pour 2023 a 4 ans et représente un coût de 2,5 millions d'euros. Avec le contexte d'inflation que nous connaissons, le projet a dû être revu à la hausse, et atteint dorénavant entre 7 et 8 millions d'euros.

M. BOUTY poursuit, concernant la contribution du bloc communal et départemental, et évoque « l'effet ciseau », la moyenne nationale des contributions est d'environ 54 % pour le CD et 46 % pour le bloc communal. Aujourd'hui, c'est davantage 52,10 % pour le CD et 47,90 % pour le bloc communal (ce qui représente 1 € en plus par hab). La participation du CD l'année passée était de 14 081 467 €, dorénavant on passerait à 16 054 714 € ce qui représente + 14,01 %.

Monsieur SOURISSEAU rebondit sur les propos de M. BOUTY et comprend que les coûts aient augmentés. Il évoque la solution d'une réalisation par tranches, comme pour le CEISE.

Il évoque aussi que le CD commence à limiter sa dotation en fonctionnement pour augmenter sa dotation en investissement. Il propose d'ouvrir la réflexion et l'opportunité aux EPCI, c'est-à-dire d'avoir une part en fonctionnement et une autre part en investissement qui devra rester modeste, afin de rester sur un équilibre, car les difficultés sont les mêmes pour les EPCI.

Monsieur BOUTY rejoint les propos de M. SOURISSEAU.

M. BOY revient sur le projet de loi de finances de 2023, il précise qu'il faudra, à termes, demander à ce que l'Etat participe au financement des SDIS et de la Sécurité civile en France.

De plus, il souhaite revenir sur deux amendements :

- le tarif réduit de l'assise des gazols et essence des SDIS.
- l'exonération du malus écologique.

Il souhaite savoir combien cela représenterait sur le budget du SDIS ?

De plus, concernant la TSCA, il souhaite connaître le montant perçu par le CD, et quelle serait la valeur des deux amendements portés dans le prochain projet de loi de finance de l'Etat.

Concernant le budget du SDIS et la contribution du CD, il met en exergue, une nouvelle fois le fléchage de la TSCA. En effet, si on enlève la contribution des assurances par le biais de l'Etat au budget de fonctionnement du CD pour le SDIS, le CD s'avère ne pas être le contributeur majoritaire du budget du SDIS. Il rajoute qu'il s'agit d'ailleurs de la raison pour laquelle les CD ne souhaitent pas un fléchage direct dans le budget du SDIS au risque de perdre la présidence d'un SDIS, car non légitime, de par sa contribution.

Concernant la TSCA, le Président répond qu'il ne peut apporter une réponse exacte, il précise tout de même qu'il s'agit d'un montant d'environ 7 millions d'euros, avec une évolution de 150 000 € pour le SDIS l'année dernière.

M. BOY revient sur l'intérêt du fléchage direct qui permettrait de bénéficier de la dynamique directe de la TSCA et pourrait ainsi prendre part directement dans le budget du SDIS.

Le Président nuance ces propos, quand bien même le SDIS bénéficierait d'une affectation directe de la TSCA, elle ne pourrait pas être de 250 000 €. D'ailleurs, l'augmentation supportée par le CD en 2023 dépasse largement le montant de la dynamique de la TSCA. M. BOY répond et précise que « peu importe » la somme, il s'agit avant tout de retrouver cette dynamique de fléchage de la TSCA dans le budget du SDIS.

M. BOY rappelle les derniers propos du ministre de l'Intérieur, qui précisait que « tout n'est pas direct », il rappelle le fléchage de la TSCA dans le budget du SDIS.

M. BOY invite les élus du CD à réfléchir sur le fait que l'ARS ne doit pas participer au fonctionnement du SDIS. En effet, cette « main mise » sur le SDIS finirait par avoir des conséquences importantes notamment sur la continuité, en tant que payeur, d'utiliser à outrance les services du SDIS. Il s'avère donc nécessaire de demander à l'Etat de participer au fonctionnement du SDIS.

Concernant les amendements, M. BOY demande au CD de se renseigner, ce que le CD s'engage à faire.

Après présentation du rapport par Monsieur le Directeur départemental, Monsieur le Président soumet le rapport au vote, 4 abstentions sont signalées.

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 4

Vu le rapport soumis à leur examen ;

Après avoir délibéré ;

Les membres du Conseil d'administration :

- Valident les montants des contributions pour l'année 2023 des différents secteurs :

- tarif/habitant communes du secteur A : $60,60 \text{ €} + (60,60 \text{ €} \times 3,23 \%) = 62,56 \text{ €}$
- tarif/habitant communes du secteur B : $51,51 \text{ €} + (51,51 \text{ €} \times 3,23 \%) = 53,17 \text{ €}$
- tarif/habitant communes du secteur C : $25,83 \text{ €} + (25,83 \text{ €} \times 3,23 \%) = 26,66 \text{ €}$

- Autorisent l'envoi des notifications des contributions 2023 aux présidents des EPCI et aux communes concernées.



Evolution des ressources et des charges prévisibles du SDIS pour l'année 2023 et sur le débat d'orientations budgétaires

1. DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES SUR LE DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES ET LES CONDITIONS DE FINANCEMENT DES SDIS

L'article 107 de la loi NOTRE du 7 août 2015 a modifié les différents articles du CGCT relatifs à la forme et au contenu du débat d'orientations budgétaires, ce débat devant toujours se tenir au sein de l'assemblée délibérante dans les collectivités et établissements publics rattachés, dans les deux mois précédant le vote du budget primitif.

L'article L.1424-35 du Code général des collectivités territoriales dispose : « La contribution du Département au budget du service départemental d'incendie et de secours est fixée chaque année par une délibération du conseil départemental en un d'un rapport sur l'évolution des ressources et des charges prévisibles du service au cours de l'année à venir, adopté par le conseil d'administration de celui-ci ».

« Les relations entre le Département et le service départemental d'incendie et de secours et, notamment la contribution du Département, font l'objet d'une convention pluriannuelle ».

« Les modalités de calcul et de répartition des contributions des communes et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), compétents pour la gestion des SDIS au financement du service départemental d'incendie et de secours, sont fixées par le conseil d'administration de celui-ci. »

Ainsi, comme chaque année, le Conseil d'administration du SDIS doit, au cours de cette séance, et pour l'exercice 2023 :

- débattre sur ses orientations budgétaires ;
- délibérer sur les ressources et charges prévisibles du futur budget, délibération devant être transmise au Conseil d'administration pour lui permettre de définir sa participation financière au budget du SPARECOTERRENTAL
- fixer la contribution prévisionnelle des communes et EPCI (rapport n°1 spécifique à cette séance).

2. ÉLÉMENTS DE CONTRE ÉCONOMIQUE ET FINANCIER NATIONAL

La préparation budgétaire s'effectue en tenant compte des contraintes à la fois budgétaires et réglementaires imposées dans un contexte de baisse des dotations d'État aux collectivités.

Par ailleurs, l'indice des prix à la consommation, hors tabac, de l'ensemble des ménages s'établit à 112,63 en août 2022 traduisant une inflation de + 6,0 % (106,21 en août 2021).

La maquette des orientations budgétaires de l'exercice 2023 présentée en annexe du présent rapport tient compte des contraintes à la fois budgétaires et réglementaires imposées dans un contexte d'incertitude lié à une inflation qui reste beaucoup trop forte et qui pourrait encore s'accroître à court terme. Par ailleurs, il est à noter :

- L'augmentation régulière de l'activité opérationnelle,
- La mise en œuvre des différents PPI,
- La revalorisation du point d'indice des fonctionnaires (+3,5%)
- La revalorisation des SPV (+3,5%),
- La revalorisation de l'avantage retraite des SPV,
- L'augmentation du coût des fluides, du carburant et de l'énergie.

Enfin, le modèle présenté tient compte d'une évolution moyenne de l'activité opérationnelle, mais n'intègre pas les surcoûts induits par une année exceptionnelle, telle que nous la vivons actuellement en cette été 2022.

3. PRINCIPES BUDGÉTAIRES APPLICABLES AUX SDIS

Les services départementaux d'incendie et de secours sont des établissements publics administratifs, dotés de la personnalité juridique et de l'autonomie financière.

Depuis le 1^{er} janvier 2022, le SDIS applique le nouveau référentiel comptable M57 qui a vocation à remplacer au 1^{er} janvier 2024 les instructions comptables utilisées à ce jour par les collectivités locales et leurs établissements publics. Son déploiement au niveau national, constitue un enjeu important et nécessite une organisation ainsi qu'un échelonnement des bascules.

4. SUIVI DE LA CONVENTION PLURIANNUELLE DE PARTENARIAT SDIS - DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE

La présente communication s'inscrit dans le cadre de la convention financière pluriannuelle entre le SDIS et le Conseil départemental, dont l'article 4 stipule :

« Préalablement au débat d'orientations budgétaires et à l'adoption du rapport annuel sur l'évolution des ressources et des charges prévisibles par le Conseil d'administration du SDIS, ce dernier s'engage à informer le Département, dans le cadre d'une communication préliminaire validée par sa commission des finances, de la prospective budgétaire de l'année suivante et de tout événement susceptible de perturber les équilibres financiers et la réalisation des projets prévus dans la prospective financière pluriannuelle.

Le SDIS précisera l'origine et les conséquences des événements écartés par rapport à cette prospective financière pluriannuelle et procédera, en cas de besoin, à la réactualisation des recettes prévisionnelles, en relation avec le Département, au regard de l'évolution des charges prévisibles. »

4.1 Rappel de l'engagement financier intervenu pour les exercices 2021 à 2023

La convention liant le département de la Charente au SDIS16 couvre les exercices 2021 à 2023 inclus et a été signée le 23 décembre 2020.

L'article 6 de cette convention définit l'évolution de la contribution de fonctionnement de la manière suivante :

Années	2021	2022	2023
Contribution totale du Département en fonctionnement	13.914.494 € +5,30%*	14.081.467 € +1,20%	14.250.445 € +1,20%
Subvention d'investissements courants	700.000 €	700.000 €	700.000 €

*Base en charge de l'indemnité de feu pour les sapeurs-pompiers professionnels

Au moment de son élaboration, ce tableau d'évolution de la contribution financière du Département intègre :

- La compensation de la majoration de l'indemnité de feu allouée aux sapeurs-pompiers professionnels (pour 2021) ;
- La maîtrise des charges courantes (chapitre 011) ;

5. LES CHARGES PRÉVISIBLES AU BUDGET DU SDIS POUR 2023

5.1. Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses prévisibles de fonctionnement sont synthétisées dans le tableau suivant :

Chapitre	Désignation du chapitre	Projet BP 2023
011	Charges courantes	5.954.000 €
012	Frais de personnel	22.700.000 €
66	Charges financières (intérêts)	199.100 €
023	Virement à la section d'investissement	100.000 €
65	Autres charges de gestion courante	288.500 €
042	Dotations aux amortissements	3.300.000 €
67	Charges exceptionnelles	3.000 €
	Total des dépenses de fonctionnement	32.544.600 €

Globalement, les dépenses de fonctionnement augmentent à + 8.42 % (30.01 M€ au BP 2022).

5.1.1. Les charges à caractère général

L'ensemble des services de l'état-major et les personnels des centres d'incendie et de secours poursuivent leurs efforts en vue de contenir l'évolution des charges courantes. Dans un contexte de rigueur budgétaire et particulièrement contraignant, l'inflation hors tabac à +6,0% à la rédaction du présent rapport, entraîne une incertitude sur l'évolution des dépenses et l'augmentation des recettes. L'inflation impacte d'ores et déjà la prévision du budget primitif à venir incitant à anticiper tous les contours. Ainsi, au moment de la définition des orientations budgétaires, la lettre de cadrage a demandé l'identification de toutes les pistes d'économies afin de stabiliser dans la mesure du possible les dépenses courantes de fonctionnement et de ne pas surestimer les conséquences de la hausse des prix, en notant que les comptes administratifs 2019 et 2020 ont servi de base de référence.

Il ressort néanmoins un certain nombre de contraintes nouvelles qui amènent une évolution de la prévision des dépenses de fonctionnement de + 12.62 % au niveau du chapitre 011 (+ 667.240 € par rapport au BP 2022).

Les plus fortes variations concernent :

- Le carburant + 90.000 € (+21.95%),
- Energie électricité +115.000 € (+18.70%),
- La maintenance et frais de télécommunication liés au ~~AGCPEP~~ schéma des systèmes d'information + 240.100 € (soit +36.83%).
- Fournitures de petit équipement +66.630 € (+14.67%).
- Frais de nettoyage des locaux +42.900 € (+32.11%) dans le cadre du nouveau marché à venir intégrant les bâtiments pour lesquels aucune autre solution n'a pu être trouvée.

5.1.2. Les charges de personnel

Les dépenses de personnel à effectif constant, rassemblées dans le chapitre 012, comprennent :

- La rémunération des personnels permanents (sapeurs-pompiers professionnels et personnels administratifs et techniques spécialisés) ;
- La rémunération des personnels non permanents (contractuels et apprentis) ;
- L'indemnisation des sapeurs-pompiers volontaires ;
- Le versement à des organismes de formation et/ou sociaux.

- Une évolution des frais de personnel estimée à + 2% par an, à effectif constant ;
- L'évolution des contributions des EPCI plafonnée à l'inflation, conformément à l'article L. 1424-35 alinéa 8 du CGCT ;
- La progression de la contribution du Département limitée à +1,2% pour 2022 et 2023 ;
- Un plan pluriannuel d'investissement matériel roulant (2021-2023) de 11.798.000 € intégrant la modification de la durée d'amortissement technique afin d'initier le renouvellement du parc ainsi que la mise en œuvre des prescriptions du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques (SDACR) adopté en 2020 ;
- La poursuite de la planification des constructions immobilières et des rénovations des centres d'incendie et de secours (Mansle, La Couronne, Blanzac, Châteauneuf),
- L'intégration du nouveau schéma directeur des systèmes d'information (2021-2028) de 5.545.000 € comprenant les projets NexSis et réseau radio du futur (RRF) ;
- La nécessité de maîtriser l'endettement du SDIS,

Ainsi, même si les principaux ratios d'analyse de fin de période restaient corrects (capacité d'endettement et taux d'épargne), cette convention contraint le SDIS à poursuivre ses efforts drastiques en matière de maîtrise des charges de fonctionnement.

La rigidité des charges structurelles est donc encore accrue. Les dépenses exceptionnelles de la saison estivale 2022 vont probablement devoir être absorbées par les provisions intégrées au stade du budget supplémentaire 2022.

Enfin, les différentes mesures statutaires qui s'imposent aux collectivités, l'inflation significative constatée ces derniers mois, la hausse du carburant et de l'énergie, l'augmentation de 3,5% du taux horaire de l'indemnité des SPV et la revalorisation à compter de 2023 de l'avantage retraite des SPV nécessitent une révision de la convention avec le département afin d'intégrer la prise en charge de ces nouvelles dépenses obligatoires qui ont une incidence significative sur le budget du SDIS.

Ainsi, la contribution du département devrait être portée à 16.054.714 € (soit 14,01% d'augmentation). La subvention d'investissements courants serait portée à 1.200.000€ (soit 71,43% d'augmentation).

4.2. Rappel de la situation budgétaire du SDIS pour 2022

Les contributions 2022 se répartissaient de la manière suivante :

- Participation du Département : 14.081.467 €
- Contributions des communes et EPCI : 15.326.066 €

Pour mémoire, les tarifs par habitant arrêtés pour 2022 étaient les suivants :

- tarif/habitant communes du secteur A : 60,60 €
- tarif/habitant communes du secteur B : 51,51 €
- tarif/habitant communes du secteur C : 25,81 €



Le montant des charges prévisibles de personnels s'établit à 22.700.000 € (soit + 8,61%). Les charges de personnels (sapeurs-pompiers volontaires inclus) pèsent pour 69,75 % dans les dépenses de fonctionnement du SDIS.

5.1.1.1 Les personnels permanents

Pour les sapeurs-pompiers professionnels et les personnels administratifs et techniques, le montant des rémunérations progresse de 8,09 %, passant de 17.613.000 € en 2022 à 19.038.610 € en 2023 (+ 1.425.610€). Les variations les plus significatives, par rapport au BP 2022, portent sur :

- Pour les principales hausses :
 - o + 12.000 € (+ 8,39 %) pour le versement au CDG16 et au CNFPT ;
 - o + 784.000 € (+ 17,89 %) pour les autres indemnités ;
 - o + 684.000 € (+ 8,86 %) pour la rémunération principale ;
 - o + 20.000 € (+ 57,14 %) pour la rémunération des apprentis ;
 - o + 95.000 € (+ 3,06 %) pour la cotisation aux caisses de retraite ;
 - o + 29.000 € (+ 6,89 %) pour les prestations familiales directes.
- Pour les principales baisses :
 - o - 10.000 € (- 62,50 %) sur le versement aux ASSÉDIC ;

Une augmentation du point d'indice (2%) et une revalorisation du montant du SMIC ont été prises en compte dans l'évaluation de la masse salariale pour 2023.

5.1.1.2 Les sapeurs-pompiers volontaires

Les dépenses liées aux sapeurs-pompiers volontaires évoluent aux alentours de 3.660.390€ et regroupent :

- Les indemnités pour les sapeurs-pompiers en activité avec une hausse de 120.000 € liée à l'augmentation de l'activité opérationnelle et 120.000€ liée à l'augmentation du taux d'indemnité ;
- Les prestations pour les anciens sapeurs-pompiers volontaires (allocation de vétérane, allocation de fidélité, prestation de fidélisation et de reconnaissance - PFR 1 - et nouvelle prestation de fidélisation et de reconnaissance -NPPFR-). L'augmentation de la NPPFR est estimée à 45.000 €.

5.1.3. Les charges financières

Elles sont en augmentation avec la mobilisation possible de la capacité de financement au fin 2022 de 1.780.000 €. Le SDIS souhaite profiter de sa capacité à rembourser et un tel ~~AGS~~ **AGS** nécessaire au financement du plan bâtimentaire.

Dès lors, l'encours de la dette sera de 7.104.272 € au 31 décembre 2022. L'annuité de la dette en intégrant le nouvel emprunt sera de 907.100 € (708.000 € remboursement en capital et 199.100 € remboursement en intérêts). Pour mémoire elle était en 2021 de 751.240 € et de 715.856 € en 2022.

5.1.4. Le virement à la section d'investissement

L'excédent de recettes permet un virement à la section d'investissement de 100.000 €, en baisse de -58,09 % par rapport au BP 2022 (238.580 €).

Cet excédent participe, avec la dotation aux amortissements, à l'auto-financement minimum pour couvrir partiellement les acquisitions liées au plan d'équipement matériel déterminé au Schéma départemental d'analyse et de couverture des risques (SDACK).

5.1.5. Autres charges de gestion courante

Ce poste s'établit à 288.500 € et comporte en particulier : les subventions versées par le SDIS aux différentes associations, la participation des communes et EPCI employant des SPV (+15.000€ par rapport à 2022), indemnités de fonction des élus, charges diverses.

Ainsi, les subventions suivantes sont programmées pour 2023 :

- Amicale Etat-major : 12.500 €
- COS : 139.000 €
- ODP : 2.000 €
- UDSP : 40.000 € (dont 7.130 € au profit de la section départementale des JSP)

5.1.6. Dotation aux amortissements

La dotation aux amortissements permet le renouvellement échelonné du parc matériel roulant. Les durées d'amortissement ont été modifiées pour certains matériels par délibération lors du CASDIS du 11 décembre 2020. Cette dotation s'élève à 3.300.000 € (en intégrant le CEJSH et le CIS Jarzac).

5.1.7. Les charges exceptionnelles.

Elles sont de 3.000 €.

5.2. Les dépenses d'investissement

Les dépenses prévisibles d'investissement sont synthétisées dans le tableau suivant :

Chapitre	Désignation du chapitre	Projet BP 2023
16	Remboursement de la dette en capital	708.000 €
040	Neutralisation des amortissements sur les constructions	180.000 €
20	Frais d'études	25.000 €
21	Matériel d'incendie et de secours, dont EPI	688.000 €
21	Matériel de sport et formation	35.000 €
21	Matériel médico-secouriste	20.000 €
21	Plan d'équipement véhicules	2.980.000 €
20-21	Schéma directeur des systèmes d'information	385.000 €
21	Matériel d'alerte et de transmissions	92.000 €
23	AP – locaux VSAV et vestiaires	180.000 €
23	AP – Cis La Couronne	2.800.000 €
21	Entretien et grosses réparations	300.000 €
21	Mobilier et électroménager	52.000 €
020	Matériel de communication	2.000 €
040	Subventions transférables	83.000 €
	Total des dépenses d'investissement	8.530.000 €



Globalement, les dépenses d'investissement augmentent de 24,53% (6.849.820 € au BP 2022).

Les crédits alloués à l'achat de matériels ou aux projets de bâtiments s'élèvent à 4.734.000 €.

5.2.1. Les opérations financières

Ces dépenses s'élevaient à 996.000 € et concernent la dette, les dépenses imprévues et les opérations d'ordre budgétaire selon le détail ci-après :

- Le remboursement en annuité du capital de la dette 708.000 €
- Les subventions transférables 83.000 €
- La neutralisation des amortissements immobiliers 180.000 €
- Les frais d'étude 25.000 €

5.2.2. Les opérations bâtimentaires

Ces dépenses sont programmées à hauteur de 3.280.000 € et concernent les principales opérations suivantes :

5.2.2.1 L'extension et réhabilitation du CIS de La Couronne

Le premier projet initié depuis 2014 a connu de nombreuses modifications. L'option retenue consiste à une réhabilitation d'une partie du CIS et à la construction d'un agrandissement. Pour ce faire, l'autorisation de programme est portée en 2019 à 5,2 M€.

Le cabinet ASCISTE INGENIERE GRAND OUEST¹ a été retenu comme assistant maîtrise d'ouvrage le 23 septembre 2019.

A l'issue, des différentes analyses, le cabinet L2 Architectes situé à HEROUVILLE SAINT CLAIR dans le Calvados associé au cabinet POIRRIER BORDAGE de Jarnac a été retenu par la CAO du 15 mars 2021 comme maître d'œuvre à l'issue d'une procédure de marché de maîtrise d'œuvre avec négociation.

L'avant-projet sommaire a été validé par le bureau du conseil d'administration le 11 avril dernier. L'avant-projet définitif (APD) devrait être validé dans les prochaines semaines. Cependant, les premières estimations font état d'une augmentation significative du coût des travaux pourtant le projet à 8 M€. L'autorisation de programme devra être ré-abandonnée dès lors que l'APD aura été validée.

Les CP inscrits pour l'année 2023 s'élevaient 2.800.000 €

Le projet sera livré en fin 2024 / début 2025.

5.2.2.3 Les opérations d'entretien et réhabilitation

En complément de ces opérations consécutives, l'entretien récurrent fait l'objet d'une enveloppe annuelle s'élevant habituellement à 300.000 € (enveloppe pour l'entretien et les grosses réparations (EGR)).

5.2.2.4 Locaux VSAV - vestiaires

Cette autorisation de programme, ouverte en 2005, a pour objet de :

- Séparer les vestiaires des remises,
- Séparer les locaux hommes/femmes,
- Créer une travée dédiée aux VSAV (ambulances), séparée de la remise « incendie » avec un local spécifique de nettoyage des cellules des VSAV.

Cette autorisation de programme (AP) avait été ouverte pour un montant de 3.350.000 € et une durée de dix ans. De nombreuses évolutions et contraintes techniques ont retardé la planification initiale et fait évoluer les coûts par rapport aux estimations de l'époque.

Pour mémoire, 19 centres d'incendie et de secours ont déjà été réaménagés depuis le début de cette autorisation de programme.

L'agrandissement et la réhabilitation du CIS Châteaufort est la dernière opération de cette AP. Ce dossier correspond aux crédits de paiement 2018. Le permis de construire a été accepté le 1^{er} mars 2022. Le marché de travaux est en cours d'analyse, mais les premières estimations indiquent un surcoût de 130.000€ par rapport au chiffrage initial.

Cette autorisation de programme a été portée à 4.105.000 € depuis son origine et doit être de nouveau abandonnée (pour être portée à 4.285.000 €).

Les nouvelles constructions ou réaménagement de locaux feront systématiquement l'objet d'une opération spécifique.

Les crédits de paiement sont inscrits à hauteur de 180.000 € pour 2023.

5.2.3 Matériels informatiques, alerte et transmissions

5.2.3.1 Le Schéma directeur des systèmes d'information (SDSI)

Une nouvelle autorisation de programme pour la période 2021/2028 pour la mise en œuvre d'un schéma directeur des systèmes d'information a été votée lors du CASDIS du 22 octobre 2020 à hauteur de 3.871.400 €.

Le SDSI couvre dorénavant les périmètres :

- De l'informatique administrative et opérationnelle.
- Des outils de télécommunication.
- Des moyens de transmission opérationnelle.

Dans les grandes lignes, ce schéma directeur permet :

- De maintenir en condition notre existant (applications métiers, matériels et infrastructures).
 - De moderniser notre progiciel d'alerte avec l'outil de gestion opérationnelle national NEXSIS,
 - D'adopter le futur système de transmission opérationnelle national dénommé réseau radio du futur (RRF).
- Ce point est particulièrement sensible car depuis 2015 et pour des raisons de contraintes budgétaires le SDSI a fait le choix de maintenir son réseau de transmission 80 Mhz plutôt que de basculer sur le réseau national ANTARES. Malgré un parfait maintien en condition, cette technologie fiable mais ancienne peut faire prendre un risque opérationnel à l'établissement. Son renouvellement est donc une priorité. Le SDSI a la confirmation que dès 2023 nous pourrions entamer les procédures de migration.

- De compléter l'environnement fonctionnel par les outils insuffisamment performants (extranet) ou encore inexistant (gestion électronique de documents).



- De pérenniser les investissements en matière de sécurité des systèmes qui deviendront, au regard des enjeux, des dépenses récurrentes.

Il est proposé d'inscrire la somme de 385.000 € pour 2023 pour cette AP.

5.2.3.2 Le matériel d'alerte et de transmissions

Comme chaque année, il convient de remplacer les matériels d'alerte détériorés ou en fin de vie (20 % du parc) comme les récepteurs individuels d'alerte (bips) ou les émetteurs récepteurs radio des véhicules du SDIS.

L'inscription 2023 s'élève à 92.000 € et sera intégrée dans l'AP du SDIS.

5.2.3.3 Le plan d'équipement véhicules

Le conseil d'administration a validé en lors du conseil d'administration du 11 décembre 2020 un plan d'équipement sur 8 ans permettant de rattraper une partie du retard accumulé sur le renouvellement du parc roulant et entamer le nécessaire renouvellement de ce dernier.

Les principes de base retenus sont :

- Polyvalence des engins
- Suppression des engins non prévus au SDACR
- Prise en compte de l'inflation (hauteur de 2% initialment)
- Respect des deux autorisations de programme 2021/2024 et 2025/2028

Malgré cela il restera à la fin de la deuxième autorisation de programme (2028) encore 39 engins en retard de renouvellement et les amortissements techniques et financiers proposés ne seraient toujours pas atteints. Les budgets ainsi proposés permettent donc de renouveler 66 % du besoin (en intégrant la modification des durées d'amortissement présentée au Conseil d'administration du 11 décembre 2020).

L'AP 2021-2024 a été votée au CASDIS du 11 décembre 2020 pour une durée de 4 ans. Au regard de cette autorisation de programme 2021-2024, en croisant les besoins identifiés au SDACR, notre capacité financière et les contraintes relatives au glissement des engins, les crédits de paiement annuels 2023 sont affectés ainsi ce qu'il suit :

Désignation	Crédits de paiement pour 2023
VSAY (Véhicule de secours et d'assistance aux victimes)	460.000 €
CCFM (Camion-étrime faux du forêt emploi)	290.000 €
CCRM (Camion-étrime rural moyen)	340.000 €
FPYSR (Fourgon pompe tonne secours routier)	370.000 €
FPYL (Fourgon pompe tonne léger)	280.000 €
EA 18 (Échelle aérienne 18 m)	450.000 €
MPR (Motopompe remorqueable)	48.000 €
VPA (Véhicule de protection et d'abridage)	125.000 €
VASOR (Véhicule de soutien)	107.000 €
VLCGPC (Véhicule léger chef de groupe poste de commandement)	39.000 €
VLCGHR (Véhicule léger chef de groupe hors route)	65.000 €
VLR (Véhicule de liaison radio)	91.000 €
VTP 9 (Véhicule de transport de personnel 9 places)	36.000 €
VECY (Véhicule gynophibe)	39.000 €

16

VPCE (Véhicule porte cellule)	1	180.000 €
BS (Bateau de sauvetage)	1	60.000 €
Total	24	2.980.000 €

5.2.3.4 Le matériel divers d'incendie et de secours, et le mobilier

Cette enveloppe financière se décompose en :

- Matériel d'incendie et de secours (tuyaux, échelles et lances à incendie, du petit matériel d'intervention et outillage) pour un montant de 401.100 €,
- Équipements de protection individuelle et tenues de service et d'intervention pour un montant de 264.900 € (appareils respiratoires isolants, casques, gants, vestes textiles et surpantalons textiles et bottes de protection incendie),
- Outillage et dispositif de sécurité pour un montant de 22.000 €,
- Matériels de formation et de sport pour un montant de 35.000 €,
- Mobilier pour un montant cumulé de 52.000 € pour le renouvellement du mobilier et de l'électroménager,
- Matériels médico-secouristes et biomédicaux pour un montant de 20.000 €.
- Matériels de communication pour un montant de 2.000 €.

6. LES RESSOURCES PRÉVISIBLES POUR 2023

Les recettes prévisibles de fonctionnement sont synthétisées dans le tableau suivant :

Chapitre	Désignation du chapitre	Projet BP 2023
13	Produits divers de gestion	130.000 €
74	Contribution du département	16.054.714 €
74	Contributions des EPCI et communes	15.862.094 €
74	Autres participations	8.992 €
042	Neutralisation aux amortissements et reprise des subventions transférables	263.000 €
70	Produits de services	50.000 €
75	Autres produits de gestion courante	175.800 €
	Total des recettes de fonctionnement	32.544.600 €

Globalement, les recettes de fonctionnement progressent de +8,42% (30.01M€ au BP 2022). Les recettes prévisibles d'investissement sont synthétisées dans le tableau suivant :

Chapitre	Désignation du chapitre	Projet BP 2023
10	Fonds de compensation de la TVA	870.000 €
021	Auto-financement	100.000 €
13	Subventions du Département	1.200.000 €
040	Dotations aux amortissements	3.300.000 €
16	Éliminant d'équilibre	3.060.000 €
	Total des recettes d'investissement	8.530.000 €

Globalement, les recettes d'investissement augmentent de 24,53% (6.849.820 € au BP 2022).

6.1 Les recettes de fonctionnement

6.1.1 Contributions des communes et EPCI

Le montant global des contributions des communes et EPCI correspond, pour chaque collectivité concernée et par secteur, à un tarif par habitant appliqué au nombre d'habitants.

La population prise en compte dans ce calcul est la population municipale (sans la population comptée à part) à laquelle on ajoute celle des résidences secondaires. Les données ont été mises à jour au 1^{er} janvier 2022, soit 364.698 habitants, en hausse de 666 habitants par rapport à l'année 2021.

L'augmentation des contributions d'une année sur l'autre ne peut pas dépasser la progression de l'indice d'inflation ; l'indice pris en compte est l'indice des prix à la consommation, hors tabac, de l'ensemble des ménages arrêté au 31 août 2022 (JO du 16 septembre 2022) à la valeur de + 6,0 %. Cependant, il est proposé de limiter d'augmenter le tarif par habitant de 3,5%, pourcentage médian au regard de l'inflation et pour prendre en compte les difficultés et les contraintes financières des communes et EPCI.

Ainsi, après correction liée à la variation de population, les tarifs par habitant applicables pour 2023 seront les suivants :

	Tarif par habitant 2022	Tarif par habitant 2023	Evolution tarif en %
Secteur A	60,60 €	62,56 €	3,23 %
Secteur B	51,51 €	53,17 €	3,23 %
Secteur C	25,83 €	26,66 €	3,23 %

En conséquence, le volume global des contributions communales est de 15.862.094 €

6.1.2 Contributions du Conseil Départemental

La convention pluriannuelle 2021-2023, fixait l'évolution de la contribution du Département à +1,2%. Pour faire face à l'évolution de l'inflation, un avenant sera rédigé portant la contribution de fonctionnement du Département en 2023 à 16.054.714 €, soit un effort de +14,01 % par rapport à 2022 complété par une subvention d'investissement de 1.200.000 €.

6.1.3 La neutralisation aux amortissements et la reprise des subventions transférables

La neutralisation à 50 % des immobilisations du CIS Cognac et de l'entrepôt du SDIS, décidée ces dernières années par le CASDIS et complétée par l'intégration du CEISE et du CIS Jarnac représentent un montant de 263.000€ qui permettent d'alléger la charge des amortissements sur la section de fonctionnement.

6.2 Les recettes d'investissement

6.2.1 Le Fonds de compensation de la TVA (FC TVA)

Le SDIS ayant rempli les conditions pour bénéficier du remboursement anticipé du FCTVA, l'attribution de 2022 sera basée sur les dépenses d'investissement de l'exercice en cours. Son montant prévisible est estimé à 870.000€.

Le montant définitif sera donc calculé par rapport aux dépenses d'équipement réalisées au compte administratif de l'exercice 2022, par application du taux de 16,404 %.

6.2.2 L'autofinancement

Il s'agit de deux opérations d'ordre de section à section :

- la dotation aux amortissements pour 3,30 M€, qui couvre le renouvellement du plan d'équipement matériel et véhicules ;
- le virement de la section de fonctionnement de 100.000 €. Ce prélèvement, avec les ressources propres de la section d'investissement, sert à couvrir le remboursement du capital de la dette de 708.000 €.

6.2.3 Subvention du Conseil Départemental

Une subvention d'investissement pour les équipements courants, pour un montant de 1.200.000 €, est prévue par avenant à la convention pluriannuelle 2021-2024 afin de permettre la mise en œuvre du SDACR.

6.2.4 L'emprunt

Il s'agit d'une prévision d'emprunt d'équilibre d'un montant d'environ 3.060.000 € de la section d'investissement qui sera contracté en fonction de l'avancement des différents programmes.

6.3 État de la dette et capacité de désendettement

L'encours de dette fin 2022 devrait être égal à 7.104.272 € (soit un encours de dette par habitant de 19,48 €) et une capacité de désendettement du SDIS très favorable qui se maintient autour de 2,9 ans.

L'annuité de la dette, en 2023, intégrera l'emprunt destiné à financer les travaux d'infrastructure qui devrait être mobilisé au 2^e semestre 2022, ce qui la portera à 907.100 €.

7. CONCLUSION

Pour assurer l'équilibre financier du SDIS en 2023, tout en tenant compte des contraintes financières qui s'imposent au Conseil Départemental, il est proposé une progression de la participation du Conseil Départemental au budget 2023 du SDIS de + 14,01 % et de solliciter une subvention des investissements courants de 1.200.000 € afin que le SDIS puisse faire face aux dépenses qu'impose la mise en œuvre du plan d'équipement et matériel, conformément à la convention SDIS/CD.



Monsieur le Directeur départemental présente le rapport

Monsieur BOY souligne que le SDIS achète de plus en plus de tuyaux et cendie mais qu'il n'y a paradoxalement plus d'agents pour les réparer, ce qui représente une quantité de tuyaux perdus non négligeables. M. BOY rappelle sa demande de recrutements de PATS qu'il estime justifiée notamment pour ce type de mission. En effet, cette maintenance permettrait de polluer moins et de dépenser de l'argent inutilement.

Monsieur SOURISSEAU demande si les travaux des locaux VSAV sont tous achevés ? Le Président et le DDSIS précisent qu'il reste encore les cis Châteauneuf, Brigueuil, Rouillac, Chalais.

De plus, il souhaite avoir le chiffre d'affaires réalisé par le CEISE concernant la partie commerciale des formations et le bénéfice réalisé sur ces formations ?
Le DDSIS répond que le plateau technique est ouvert aux entreprises et « monte en puissance », il n'a pas le chiffre exact, mais s'engage à se renseigner.

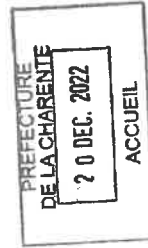
Monsieur CANIT prend la parole et précise que 4500 stagiaires ont été formés sur le CEISE depuis son inauguration. Il regrette, cependant, que les systèmes de gestion des effluents spécifiques (d'extincteurs, d'alcool etc), d'assainissement, n'aient pas été pris en compte dans la conception du projet ce qui représentera un coût supplémentaire d'environ 400 000 €. Afin de pouvoir traiter ces effluents par la création d'une unité de traitement. Ces effluents sont pour l'instant gérés et stockés dans la station de rejet de Jarnac mais qui est cependant elle-même saturée. De plus, les émanations peuvent aussi créer une gêne pour le voisinage. M.CANIT propose d'envisager dans un premier temps, un export dans des centres spécialisés et souligne que cette hypothèse représenterait tout de même un coût non négligeable qu'il conviendrait de prendre en compte dans le budget.

Aucune autre observation n'est apportée, Monsieur le Président soumet le rapport au vote :

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Vu le rapport soumis à leur examen ;
Après avoir délibéré ;
Les membres du Conseil d'administration :

- Valident une évolution de la contribution de la contribution du Département du Département pour l'exercice 2023 à hauteur de +14,01 % par rapport à la contribution 2022 (14.081.467 €), soit un montant global de 16.054.714 € (soit en montant + 1.973.247 €),
- Valident une subvention des investissements courants à concurrence d'un montant de 1.200.000 €.



Neutralisation budgétaire des amortissements année 2023

Les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées pour chaque bien par le Conseil d'administration. Par délibération du 11 décembre 2020, le CASDIS a fixé les durées d'amortissement des biens mis à l'actif du SDIS, à partir d'une fourchette donnée par l'instruction budgétaire et comptable M 57.

L'instruction précitée retient un champ généralisé des amortissements ; en ce qui concerne plus particulièrement les bâtiments publics, un dispositif spécifique a été mis en place visant à neutraliser budgétairement la charge de l'amortissement. Toutefois le SDIS peut décider de ne pas neutraliser ou de neutraliser partiellement l'impact budgétaire de l'amortissement des immeubles. Ce choix peut être retenu chaque année par l'établissement, qui présente l'option retenue dans le budget.

Or, il est constaté que la dotation d'amortissement annuelle grève trop lourdement la section de fonctionnement du budget.

L'option retenue au sein du SDIS de la Charente consiste à neutraliser à raison de 50%, l'amortissement des constructions après reprise de la quote-part des subventions reçues y afférentes. Ce dispositif concerne :

- le CIS de Cognac et l'entrepôt de l'Etat-Major, depuis 2012,
- le CEISE et le centre d'incendie et de secours de Jarnac, depuis 2021.

Ainsi, il vous est proposé de poursuivre ce dispositif pour l'année 2023.

DÉBAT

Monsieur le Directeur présente le rapport.

Aucune observation n'est apportée, Monsieur le Président soumet le rapport au vote :

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Vu le rapport soumis à leur examen ;
Après avoir délibéré ;
Les membres du Conseil d'administration :

- Neutralisent à raison de 50 % sur le budget primitif 2023, l'amortissement des 3 constructions de Cognac, de l'entrepôt de l'état-major et du CEISE et CIS Jarnac, après reprise de la quote-part des subventions reçues y afférentes.



Les charges de personnels et frais assimilés sont ré-abondées pour un montant global de 800.000,00 €. Ces crédits supplémentaires sont nécessaires d'une part pour le règlement des indemnités SPV en raison de l'augmentation de l'activité opérationnelle durant l'été 2022, et d'autre part pour répondre à l'augmentation du point d'indice des fonctionnaires au 01^{er} juillet 2022 et à l'augmentation de l'indemnité SPV au 1^{er} octobre 2022.

Chapitre 68 : Dotation aux amortissements et provisions : 2.000,00 €

Il s'agit d'une provision sur risque de tiers impayés.

Chapitre 065 : Charges exceptionnelles : -1 357.000,00 €

Pour faire face aux conséquences financières de ces dépenses et sans toucher à l'équilibre général de la section de fonctionnement du SDIS, les charges exceptionnelles sont diminuées de - 1 357.000,00 €.

Chapitre 023 : Virement à la section d'investissement : -330.000,00 €

Conformément à la délibération du 3 décembre 2021 du Conseil d'administration du SDIS16 relative à la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2022, l'assemblée délibérante est informée de la décision 1148/2022 relative à la modification de crédits budgétaires.

Le référentiel M57 permet, au cours de l'exercice, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, puis d'en informer l'assemblée délibérante.

Le virement de crédit a été effectué le 23 août 2022 (décision du 02 août 2022), du chapitre 023 vers le chapitre 042 afin de régulariser les opérations de dotation aux amortissements pour 300.000,00 €.

Il convient d'effectuer un virement de crédits complémentaire suite au calcul au prorata-temporis de la dotation aux amortissements des immobilisations pour 30.000,00 €.

Chapitre 042 : Opération d'ordre de transfert entre sections : 330.000,00 €

Virement de crédit effectué le 23 août 2022 (décision du 02 août 2022) du chapitre 023 vers le chapitre 042 afin de régulariser les opérations de dotation aux amortissements pour 300.000,00 €.

Il convient d'effectuer un abondement complémentaire suite au calcul au prorata-temporis de la dotation aux amortissements des immobilisations pour 30.000,00 €.

3. Section d'investissement

3.1. Dépenses d'investissement

Chapitre 23 : Immobilisations en cours : 50.000,00 €

Credits complémentaires dans le cadre de l'autorisation de programme relative à la construction du CIS Manslé, conformément au rapport n°4 et à l'avis favorable de l'assemblée délibérante pris lors de la séance du 18 octobre 2022.

3.2. Recettes d'investissement

Chapitre 16 : Emprunts et dettes assimilés : 50.000,00 €

Il s'agit d'un emprunt d'équilibre de la section d'investissement.

Chapitre 021 : Virement de la section de fonctionnement : -330.000,00 €

Conformément à la délibération du 3 décembre 2021 du Conseil d'administration du SDIS16 relative à la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2022, l'assemblée délibérante est informée de la décision 1148/2022 relative à la modification de crédits budgétaires.

Le référentiel M57 permet, au cours de l'exercice, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, puis d'en informer l'assemblée délibérante.

Le virement de crédit a été effectué le 23 août 2022 (décision du 02 août 2022), du chapitre 021 vers le chapitre 040 afin de régulariser les opérations de dotation aux amortissements pour 300.000,00 €.

Il convient d'effectuer un virement de crédits complémentaire suite au calcul au prorata-temporis de la dotation aux amortissements des immobilisations pour 30.000,00 €.

Chapitre 040 : Opération d'ordre de transfert entre sections : 330.000,00 €

Virement de crédit effectué le 23 août 2022 (décision du 02 août 2022) du chapitre 021 vers le chapitre 040 afin de régulariser les opérations de dotation aux amortissements pour 300.000,00 €.

Il convient d'effectuer un abondement complémentaire suite au calcul au prorata-temporis de la dotation aux amortissements des immobilisations pour 30.000,00 €.

Compte-tenus de ces éléments, la décision modificative (investissement + fonctionnement) s'équilibre en recettes et dépenses à la somme de 50.000 €.

Le montant total du budget pour l'année 2022 est ainsi porté à 47.530.196,00 €.

DÉBAT

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Vu le rapport soumis à leur examen ;
Après avoir délibéré ;
Les membres du Conseil d'administration :

- Approuvent la présente décision modificative de l'exercice 2022.



17

Questions diverses

Fin du CA à 15 h 30

Le Directeur départemental

Colonel Brunel  CHER

Le Président du Conseil d'administration


Monsieur Philippe BOUTY





Extrait du procès-verbal des délibérations
Conseil d'administration
Séance du 9 décembre 2022

Le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Charente dûment convoqué le 21 novembre 2022 s'est réuni en session ordinaire au siège de l'établissement public, sous la présidence de monsieur Philippe BOUTY, Président du Conseil d'administration.

Présents :
 Madame Martine CLAVEL, Préfète de la Charente ;
 Monsieur Philippe BOUTY, Président du Conseil d'administration du SDIS et Président du CD ;
 Mesdames Brigitte FOURÉ, Sandrine FRECIGOUT, Messieurs Michel ANDRIEUX, Michel BUISSON, Michaël CANNIT, Gwendael FRANCOIS, Christian CROIZARD, Michel DUBOJSKI, Patrick GALLES, Robert ROUGHER, Jérôme SOURISSEAU, Thibaut SIMONIN, Thomas MESNIER, Pierre-Hermann MUGNIER membres du Conseil d'administration.

Assistants à la séance avec voix consultative :
 Colonel Bruno HUCHER, Directeur départemental.
 Monsieur Xavier BOY, représentant les sapeurs-pompiers professionnels non-officiers.
 Monsieur Nicolas COINCHELIN, représentant les officiers de sapeurs-pompiers professionnels,
 Monsieur Francis VALADE, représentant les officiers de sapeurs-pompiers volontaires,
 Monsieur Didier ALLAIN, représentant les sapeurs-pompiers volontaires non-officiers,
 Monsieur Cyril POTEVIN, représentant les personnels administratifs techniques spécialisés.

Assistants également à la séance :
 Madame Catherine LEGERON, Cheffe du groupement ressources humaines ;
 Lieutenant-colonel David VERGNAUD, Chef du groupement des moyens généraux ;
 Capitaine Jean-Pierre FORT, Président de l'Union départementale des sapeurs-pompiers de la Charente.

Absents excusés :
 Colonel Sébastien AVENEL, Directeur départemental adjoint,
 Médecin-colonel Fabrice COURAUD, médecin-chef,
 Lieutenant-colonel Bruno BARDIN, Chef du groupement prospective et suivi stratégique
 Mesdames Stéphanie GARCIA, Célia HELION, Isabelle LAGARDE Messieurs Xavier BONNEFONT, Thierry BASTIER, Michel CARTERET, Patrick MESNARD, Joël PAPILLAUD,
 Monsieur Jean-Pierre PAGOULA, Payeur départemental.

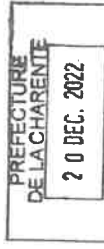
Attribution des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS)

La signature d'un protocole d'accord relatif à la sortie de grève entre le SDIS de la Charente et le Syndicat autonome (SA) SPP-PATS fin octobre 2022 prévoit, pour les sapeurs-pompiers professionnels, l'octroi d'IHTS. En réponse à la demande de l'UNSA et par mesure d'équité, le SDIS souhaite que le bénéfice des IHTS soit étendu à l'ensemble des agents de l'établissement éligibles (agents relevant des grades de catégorie B et C). Ainsi, l'ensemble des agents du SDIS pourrait bénéficier de l'attribution de ces IHTS dans un cadre défini par note de service et conformément aux dispositions réglementaires en vigueur et notamment celles liées au temps de travail.

Il est proposé d'étendre l'attribution des IHTS à l'ensemble des agents sapeurs-pompiers professionnels et personnels administratifs, techniques et spécialisés de catégories B et C permettant d'indemniser des gardes et du temps de travail supplémentaire réalisés à la demande du service.

Il est cependant utile de préciser que la compensation des heures supplémentaires pour les personnels en SHR devra en priorité, être réalisée, en tout ou partie, sous forme de repos compensateur.

Le comité technique du 22 novembre dernier a émis un avis favorable unanime.



1

Vu le rapport soumis à leur examen ;
 Après en avoir délibéré ;
 Les membres du Conseil d'administration :

- Attribuent des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) à l'ensemble des agents titulaires sapeurs et contractuels de droit public du SDIS de catégorie B et C, réalisant du temps de travail supplémentaire à la demande du service à compter du 1^{er} janvier 2023.

- Au sein du SDIS, les grades susceptibles de percevoir des IHTS sont les suivants :
- o Pour la filière sapeur-pompier professionnel : sapeur, caporal, caporal-chef, sergent, adjudant, lieutenant de 2^e classe, lieutenant de 1^{re} classe et lieutenant hors classe,
 - o Pour la filière administrative : adjoint administratif, adjoint administratif principal de 2^e classe, adjoint administratif principal de 1^{re} classe, rédacteur, rédacteur principal de 2^e classe et rédacteur principal de 1^{re} classe
 - o Pour la filière technique : adjoint technique, adjoint technique principal de 2^e classe, adjoint technique principal de 1^{re} classe, agent de maîtrise, agent de maîtrise principal, technicien, technicien principal de 2^e classe et technicien principal de 1^{re} classe.

Le Président du conseil d'administration

Philippe BOUTY



2



SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA CHARENTE

Extrait du procès-verbal des délibérations	
Conseil d'administration	
Séance du 9 décembre 2022	
Le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Charente dûment convoqué le 21 novembre 2022 s'est réuni en session ordinaire au siège de l'établissement public, sous la présidence de monsieur Philippe BOUTY, Président du Conseil d'administration.	

Présents :

Madame Martine CLAVEL, Préfète de la Charente ;
 Monsieur Philippe BOUTY, Président du Conseil d'administration du SDIS et Président du CD ;
 Mesdames Brigitte FOURIE, Sandrine FREYGOUT, Messieurs Michel ANDRIEU, Michel BUSSON, Michaël CANIT, Gwendael FRANCOIS, Christian CROIZARD, Michel DUBOJSKI, Patrick GALLIES, Robert ROUGIER, Jérôme SOURISSEAU, Thibaut SIMONIN, Thomas MESNIER, Pierre-Hermann MUGNIER membres du Conseil d'administration.

Assistant à la séance avec voix consultative :

Colonel Bruno HUCHER, Directeur départemental,
 Monsieur Xavier BOY, représentant les sapeurs-pompiers professionnels non-officiers,
 Monsieur Nicolas COIN-CHELIN, représentant les officiers de sapeurs-pompiers professionnels,
 Monsieur Francis VALLADE, représentant les officiers de sapeurs-pompiers volontaires,
 Monsieur Didier ALLAIN, représentant les sapeurs-pompiers volontaires non-officiers,
 Monsieur Cyril POTEVIN, représentant les personnels administratifs techniques spécialisés.

Assistent également à la séance :

Madame Catherine LEGERON, Cheffe du groupement ressources humaines ;
 Lieutenant-colonel David VERGNAUD, Chef du groupement des moyens généraux ;
 Capitaine Jean-Pierre FORT, Président de l'Union départementale des sapeurs-pompiers de la Charente.

Absents excusés :

Colonel Sébastien AVENEL, Directeur départemental adjoint,
 Médecin-colonel Fabrice COURAUD, médecin-chef,
 Lieutenant-colonel Bruno BARDIN, Chef du groupement prospective et suivi stratégique
 Mesdames Stéphanie GARCIA, Céline HELION, Isabelle L'AGARDE Messieurs Xavier BONNEFONT, Thierry BASTIER, Michel CARTIEREY, Patrick MESNARD, Joël PAPILLAUD,
 Monsieur Jean-Pierre FAGOLA, Payeur départemental.

Avenant n°1 à la convention financière signée le 23 décembre 2020 entre le SDIS et le Conseil départemental

1. DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES SUR LA CONVENTION PLURIANNUELLE FIXANT LES RELATIONS FINANCIÈRES ENTRE LE DÉPARTEMENT ET LE SDIS

L'article L. 1424-35 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose :

« La contribution du Département au budget du service départemental d'incendie et de secours est fixée, chaque année, par une délibération du conseil départemental au vu du rapport sur l'évolution des ressources et des charges prévisibles du service au cours de l'année à venir, adopté par le conseil d'administration de celui-ci.

Les relations entre le Département et le service départemental d'incendie et de secours et, notamment, la contribution du Département, font l'objet d'une convention pluriannuelle. (...) »

2. SUIVI DE LA CONVENTION PLURIANNUELLE DE PARTENARIAT SDIS-DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE

Dans le cadre rappelé précédemment, les relations entre le Département et le SDIS sont fixées par la convention financière pluriannuelle 2021-2023 signée le 23 décembre 2020.

Le Président du Conseil d'administration certifie que le présent document est exécutoire. Angoulême le **20 DEC. 2022**
 Délibération reçue au contrôle de légalité le : **20 DEC. 2022**

Compte tenu de l'analyse financière prospective pluriannuelle adossée à la convention de partenariat au moment de sa signature, la contribution financière prévisionnelle du Conseil Départemental au budget du SDIS évoluait telle que présentée dans le tableau ci-dessous :

Années	2021	2022	2023
Contribution totale du Département en fonctionnement	13.914.494 € +5,30%	14.081.467 € +1,20%	14.250.445 € +1,20%
Subvention d'investissements courants	700.000 €	700.000 €	700.000 €

Ces financements tenaient compte :

- En 2021, du coût lié à la majoration de l'indemnité de feu allouée aux sapeurs-pompiers professionnels ;
- Du coût de renouvellement du parc de véhicules afin de se conformer aux prescriptions du SDACR adopté en 2020 ;
- De la nécessité de maîtriser l'endettement du SDIS.

Cette convention de financement s'appuyait sur un scénario médian d'analyse financière prospective qui reprenait donc pour la période considérée, les principaux éléments financiers suivants :

- Evolution des contributions des EPCI plafonnée à l'inflation, conformément à l'article L. 1424-35 alinéa 8 du CGCT ;
- Progression limitée de la contribution du Département de +1,2% pour 2022 et 2023 ;
- Charges courantes et diverses maîtrisées (chapitre 011) ;
- Plan pluriannuel d'investissement matériel roulant (2021-2024) de 11.798.000€ intégrant la modification de la durée d'amortissement technique des matériels roulants afin d'initier le rajeunissement du parc roulant,
- Intégration du nouveau schéma directeur des systèmes d'information (2021-2028) de 5.545.000€ comprenant les projets NexSis et réseau radio du futur (RRF) ;
- Indice d'évolution des frais de personnel de + 2% par an, à effectif constant ;
- Augmentation limitée de la dette nécessaire au financement des projets bâtimentaires et matériels portés au PPI.

Ainsi, même si les principaux ratios d'analyse de fin de période restent corrects (capacité d'endettement et taux d'épargne), cette convention a contraint le SDIS à pourvoir ses dépenses en matière de maîtrise des charges de fonctionnement.

La rigidité des charges structurelles a été encore accrue malheureusement par l'emprunt.

Toutefois, des dispositions législatives récentes (augmentation du point d'indice des fonctionnaires, l'augmentation de l'indemnité horaire et de l'avantage traite des sapeurs-pompiers volontaires) entraînent pour le SDIS des dépenses supplémentaires obligatoires. En parallèle, l'inflation de plus de 6% constatée en 2022 a entraîné une conséquence directe et significative sur le budget du SDIS. Par ailleurs, la délibération du conseil d'administration du SDIS du 18 octobre dernier a limité à 3,5% l'augmentation de la contribution des communes et EPCI. Ainsi, l'ensemble de ces éléments nécessite donc une révision de la convention par avenant entre le SDIS et le conseil départemental tel que présenté au stade du débat annuel d'orientations budgétaires.

Dans ce contexte, les services du Département ont transmis un projet d'avenant n°1, qui sera présentée au vote de l'assemblée du Département en décembre 2023 dont le projet est présenté en annexe, qui modifie le tableau de l'article 6 ainsi qu'il suit :

Le Président du Conseil d'administration certifie que le présent document est exécutoire. Angoulême le **20 DEC. 2022**
 Délibération reçue au contrôle de légalité le : **20 DEC. 2022**

Années	2021	2022	2023
Contribution totale du Département en fonctionnement	13 914 494 € +5,29%	14 081 467 € +1,20%	16 054 714 € +14,01%
Subvention d'investissements courants	700 000 €	700 000 €	1 200 000 €

Il convient de remarquer que cette proposition compense les dépenses supplémentaires qui s'imposent au SDIS – à projet constant - sans prendre en compte une activité opérationnelle exceptionnelle, telle que nous l'avons connu lors de la période estivale 2022.

Vu le rapport soumis à leur examen ;

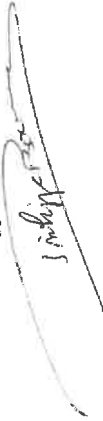
Après en avoir délibéré ;

Les membres du Conseil d'administration :

- Autorisent le Président du Conseil d'administration à signer l'avenant n°1 à la convention financière pluriannuelle 2021 - 2023 fixant les relations entre le département et le SDIS.

Le Président du conseil d'administration

Philippe BOUTY




AVENANT N°1 A LA CONVENTION PLURIANNUELLE DE PARTENARIAT entre le SDIS 16 et le Département de la Charente pour la période 2021/2023

Entre les soussignés :

- d'une part, le Département de la Charente, représenté par monsieur Jean-François DAURE, premier Vice-Président du Conseil départemental de la Charente, autorisé à signer le présent avenant à la convention triennale par délibération de l'Assemblée départementale du 16 décembre 2022, ci-après désigné par les termes « le Département » ;

- d'autre part, le Service départemental d'incendie et de secours de la Charente, représenté par monsieur Philippe BOUTY, son Président, autorisé à signer le présent avenant à la convention triennale par délibération du ... , ci-après désigné par les termes « le bénéficiaire ».

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet

Le présent avenant a pour objet de modifier la convention pluriannuelle de partenariat adoptée par le Département et le Service départemental d'incendie et de secours de la Charente pour la période 2021-2023.

Afin de tenir compte des hausses de dépenses constatées en 2022, et anticipées pour 2023, tant sur le plan des dépenses énergétiques, que sur le plan de la masse salariale, la contribution des collectivités a été révisée à la hausse. En outre, le Département de la Charente s'est positionné en faveur d'un réajustement de sa contribution au SDIS au titre de l'année 2023, passant d'une participation à hauteur de 49,08 % des contributions totales des collectivités en 2022, à une contribution de 52,10 % en 2023.

Article 2 – Dispositions modifiées

Compte tenu du contexte présenté à l'article 1 du présent avenant, le premier paragraphe de l'article 6 « Engagement financier » ainsi que le tableau s'y rapportant sont remplacés comme suit :

Années	2021	2022	2023
Contribution du Département en fonctionnement	13 914 494 € +5,29 %	14 081 467 € +1,20 %	16 054 714,00 € 14,01 %
Subvention d'investissements courants	700 000 €	700 000 €	1 200 000 € +71,43 %

Article 3 – Autres dispositions

Les autres dispositions du document restent inchangées.

Article 4 – Entrée en vigueur

Le présent avenant prend effet à compter de sa signature par les parties.

Fait à Angoulême, le

Pour le bénéficiaire,
Le Président du Conseil
d'administration du SDIS,

Pour le Département,
Le 1^{er} Vice-Président du Conseil
départemental,



**Extrait du procès-verbal des délibérations
Conseil d'administration
Séance du 9 décembre 2022**

Le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Charente dûment convoqué le 21 novembre 2022 s'est réuni en session ordinaire au siège de l'établissement public, sous la présidence de monsieur Philippe BOUTY, Président du Conseil d'administration.

Présents :

Madame Marianne LAVEL, Préfète de la Charente ;
Monsieur Philippe BOUTY, Président du Conseil d'administration du SDIS et Président du CD ;
Mesdames Brigitte FOURÉ, Sandrine PRÉCIGOUT, Messieurs Michel ANDRIEUX, Michel BUISSON, Michaël CANIT, Gwenhaél FRANCOIS, Christian CROIZARD, Michel DUBOJSKI, Patrick GALLIFS, Robert ROUGIER, Jérôme SOURISSEAU, Thibaut SIMONIN, Thomas MESNIER, Pierre-Hermann MUGNIER membres du Conseil d'administration.

Assistants à la séance avec voix consultative :

Colonel Bruno HUCHER, Directeur départemental,
Monsieur Xavier BOY, représentant les sapeurs-pompiers professionnels non-officiers,
Monsieur Nicolas COINGHELIN, représentant les officiers de sapeurs-pompiers professionnels,
Monsieur Francis VALADE, représentant les officiers de sapeurs-pompiers volontaires,
Monsieur Didier ALLAIN, représentant les sapeurs-pompiers volontaires non-officiers,
Monsieur Cyril POTEVIN, représentant les personnels administratifs techniques spécialisés.

Assistants également à la séance :

Madame Catherine LEGERON, Cheffe du groupement ressources humaines ;
Lieutenant-colonel David VERGNAUD, Chef du groupement des moyens généraux ;
Capitaine Jean-Pierre FOKT, Président de l'Union départementale des sapeurs-pompiers de la Charente.

Absents excusés :

Colonel Sébastien AVENEL, Directeur départemental adjoint,
Médecin-colonel Fabrice COURAUD, médecin-chef,
Lieutenant-colonel Bruno BARDIN, Chef du groupement prospective et suivi stratégique
Mesdames Stéphanie GARCIA, Célia HELJON, Isabelle LAGARDE Messieurs Xavier BONNEFONT, Thierry BASTIER, Michel CARTERET, Patrick MESSNARD, Joël PAPILLAUD,
Monsieur Jean-Pierre PAGOLA, Payer départemental.

**Désignation des membres représentants l'administration aux commissions administratives
paritaires des sapeurs-pompiers professionnels des catégories A et B du SDIS
et changement de dénomination de certaines instances.**

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 261-2, L. 262-1 à L. 262-3, L. 262-5, L. 262-6, L. 264-1 (CAP), L. 251-5, L. 251-9, L. 252-1, L. 252-2, L.252-8 à L. 252-10 et L. 254-2 (CST et FCSSST) tels qu'ils sont rédigés à l'issue du renouvellement général des instances de dialogue social de la fonction publique de décembre 2022, ainsi que l'article L. 821-1 (conseil médical) ;
Vu le décret n°89-229 du 17 avril 1989 relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, et notamment ses articles 1 à 3, et 43 à 45 tels qu'ils sont rédigés à l'issue du renouvellement général des instances de dialogue social de la fonction publique de décembre 2022 ;
Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, et notamment ses articles 1 à 16 ;
Vu le décret n°92-620 du 7 juillet 1992 relatif à la protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires en cas d'accident survenu ou du maladie contractée en service (...) et notamment ses articles 1 à 2 ;
Vu le décret n°87-602 du 30 juillet 1987 (...) relatif à l'organisation des conseils médicaux (...) des fonctionnaires territoriaux, et notamment ses articles 3 et 4 à 4-3 ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 1992 fixant la composition particulière et les conditions de fonctionnement de la commission départementale de réforme (...) et pris pour l'application de l'article 2 du décret n°92-620 du 7 juillet 1992 (...), et notamment ses articles 2 et 4 ;
Vu la délibération du Conseil d'administration du SDIS du 30 août 2021 relatives à la désignation de ses membres aux différentes instances et commissions ;
Vu la délibération du bureau du Conseil d'administration du SDIS du 23 mai 2022 relative au nombre et à la répartition des sièges au sein du comité social territorial.

Conformément aux dispositions susvisées, outre la commission administrative paritaire (CAP) des SPP de catégorie C, deux CAP supplémentaires pour les SPP des catégories A et B sont créés au sein du SDIS de la Charente à compter du 1^{er} janvier 2023.

Outre le préfet ou son représentant, ces deux CAP doivent notamment comprendre 2 représentants de l'administration titulaires, et autant de suppléants. Ils sont désignés par l'autorité territoriale, parmi les membres de l'organe délibérant, en respectant une proportion minimale de 40% de personnes de chaque sexe. L'autorité territoriale préside la CAP mais peut se faire représenter par un membre de l'organe délibérant qui siège à la CAP. Les titulaires peuvent se faire représenter par n'importe lequel des représentants suppléants.

Il revient donc au président du conseil d'administration du SDIS de désigner 2 membres titulaires et 2 membres suppléants pour chacune des CAP de SPP de catégories A et B en respectant ces conditions, ainsi que leurs présidents.

De plus, et conformément aux dispositions susvisées, les membres du conseil d'administration sont informés du changement de dénomination des instances qui suivent, sans que cela n'entraîne de conséquences sur les membres du conseil d'administration qui y siègent déjà :

- le comité technique (CT) devient le comité social territorial (CST) ;
- le comité d'hygiène et de sécurité des conditions de travail (CHSCT) devient la formation spécialisée en santé et sécurité des conditions de travail (FSSSCT) ;
- la commission départementale de réforme des SPV devient le conseil médical des SPV ;
- la commission départementale de réforme des SPP devient le conseil médical des SPP ;
- la commission départementale de réforme des PATS devient le conseil médical des PATS.

Vu le rapport soumis à leur examen ;
Après en avoir délibéré ;
Les membres du conseil d'administration :

- prennent acte de la désignation par le président des membres de la CAP des SPP de catégorie A ainsi qu'il suit :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
BUISSON Michel (Président)	CARTERET Michel
LAGARDE Isabelle	PRÉCIGOUT Sandrine

- prennent acte de la désignation par le président des membres de la CAP des SPP de catégorie B ainsi qu'il suit :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
BUISSON Michel (Président)	CARTERET Michel
LAGARDE Isabelle	PRÉCIGOUT Sandrine

- prennent acte du changement de dénomination des instances qui suivent, sans que cela n'entraîne de conséquences sur les membres du conseil d'administration qui y siègent déjà :
 - le comité technique devient le comité social territorial ;
 - le comité d'hygiène et de sécurité des conditions de travail devient la formation spécialisée en santé et sécurité des conditions de travail ;
 - la commission départementale de réforme des SPV devient le conseil médical des SPV ;
 - la commission départementale de réforme des SPP devient le conseil médical des SPP ;
 - la commission départementale de réforme des PATS devient le conseil médical des PATS.

Compte tenu de cette décision et de la délibération du conseil d'administration du 30 août 2021, les membres du conseil d'administration sont répartis au sein des différentes commissions du SDIS de la Charente ainsi qu'il suit.

Instances statutaires

Commission d'appel d'offre (CAO)

Références : CGCT, et notamment ses articles L. 1411-5, L. 1414-2 et D1411-3 à D1411-5.

La CAO du SDIS de la Charente est composée du président du conseil d'administration ou son représentant, président, ainsi que de 5 membres titulaires et autant de suppléants, élus par le conseil d'administration en son sein au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Les titulaires peuvent se faire représenter par n'importe lequel des représentants suppléants élus sur la même liste.

TITULAIRES	SUPPLEANTS
CANIT Michaël (Président)	
BOUTY Philippe	CARTERET Michel
BUISSON Michel	GALLIES Patrick
FOURÉ Brigitte	HÉLION Célia
PRÉCIGOUT Sandrine	MUGNIER Pierre-Hermann
SIMONIN Thibaut	SOURISSEAU Jérôme

Commission administrative paritaire des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie A (CAP cat A)

Références :
 - CGFP, et notamment ses articles L. 261-2, L. 262-1 à L. 262-3, L. 262-5, L. 262-6 et L. 264-1.
 - décret n°89-229 du 17 avril 1989 relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, et notamment ses articles 1 à 3 et 43 à 45.

La CAP des SPP de catégorie A du SDIS de la Charente comprend notamment, outre le préfet ou son représentant, 2 représentants de l'administration titulaires, et autant de suppléants. Ils sont désignés par l'autorité territoriale, parmi les membres de l'organe délibérant, en respectant une proportion minimale de 40% de personnes de chaque sexe. L'autorité territoriale préside la CAP mais peut se faire représenter par un membre de l'organe délibérant qui siège à la CAP. Les titulaires peuvent se faire représenter par n'importe lequel des représentants suppléants.

TITULAIRES	SUPPLEANTS
BUISSON Michel (Président)	CARTERET Michel
LAGARDE Isabelle	PRÉCIGOUT Sandrine

Commission administrative paritaire des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie B (CAP cat B)

Références :
 - CGFP, et notamment ses articles L. 261-2, L. 262-1 à L. 262-3, L. 262-5, L. 262-6 et L. 264-1.
 - décret n°89-229 du 17 avril 1989 relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, et notamment ses articles 1 à 3 et 43 à 45.

La CAP des SPP de catégorie B du SDIS de la Charente comprend notamment, outre le préfet ou son représentant, 2 représentants de l'administration titulaires, et autant de suppléants. Ils sont désignés par l'autorité territoriale, parmi les membres de l'organe délibérant, en respectant une proportion minimale de 40% de personnes de chaque sexe. L'autorité territoriale préside la CAP mais peut se faire représenter par un membre de l'organe délibérant qui siège à la CAP. Les titulaires peuvent se faire représenter par n'importe lequel des représentants suppléants.

TITULAIRES	SUPPLEANTS
BUISSON Michel (Président)	CARTERET Michel
LAGARDE Isabelle	PRÉCIGOUT Sandrine

Commission administrative paritaire des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie C (CAP cat C)

Références :
 - CGFP, et notamment ses articles L. 261-2, L. 262-1 à L. 262-3, L. 262-5, L. 262-6 et L. 264-1.
 - décret n°89-229 du 17 avril 1989 relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, et notamment ses articles 1 à 3 et 43 à 45.

La CAP des SPP de catégorie C du SDIS de la Charente comprend notamment 4 représentants de l'administration titulaires, et autant de suppléants. Ils sont désignés par l'autorité territoriale, parmi les membres de l'organe délibérant, en respectant une proportion minimale de 40% de personnes de chaque sexe. L'autorité territoriale préside la CAP mais peut se faire représenter par un membre de l'organe délibérant qui siège à la CAP. Les titulaires peuvent se faire représenter par n'importe lequel des représentants suppléants.

faire représenter par un membre de l'organe délibérant qui siège à la CAP. Les titulaires peuvent se faire représenter par n'importe lequel des représentants suppléants.

TITULAIRES	SUPPLEANTS
BUISSON Michel (Président)	FOURE Brigitte
CARTERET Michel	GARCIA Stéphanie
LAGARDE Isabelle	HÉLION Célia
SIMONIN Thibaut	PRÉCIGOUT Sandrine

Comité social territorial (CST)

Références :
 - CGFP, et notamment ses articles L. 251-5, L. 252-1, L. 252-2, L. 252-8 et L. 254-2.
 - décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, et notamment ses articles 1 à 16 ;
 - délibération du bureau conseil d'administration du SDIS du 23 mai 2022 (nombre et répartition des sièges).

Le CST du SDIS de la Charente comprend notamment 5 représentants de l'administration titulaires, et autant de suppléants. Ils sont désignés par l'autorité territoriale, parmi les membres de l'organe délibérant ou parmi les agents de l'établissement. Le président du CST est désigné parmi les membres de l'organe délibérant qui siège au CST. Les titulaires peuvent se faire représenter par n'importe lequel des représentants suppléants.

TITULAIRES	SUPPLEANTS
BOUTY Philippe (Président)	CARTERET Michel
CANIT Michaël	LAGARDE Isabelle
FOURÉ Brigitte	MESNARD Patrick
PRÉCIGOUT Sandrine	SIMONIN Thibaut
DDASIS	DDASIS

Formation spécialisée en santé et sécurité des conditions de travail (FSSSCT)
 Références :
 - CGFP, et notamment ses articles L. 251-9, L. 252-8, L. 252-9 et L. 254-2.
 - décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, et notamment ses articles 1 à 16 ;
 - délibération du bureau conseil d'administration du SDIS du 23 mai 2022 (nombre et répartition des sièges).

La FSSSCT du SDIS de la Charente comprend notamment 5 représentants de l'administration titulaires, et autant de suppléants. Ils sont désignés par l'autorité territoriale, parmi les membres de l'organe délibérant ou parmi les agents de l'établissement. Le président de la FSSSCT est désigné parmi les membres de l'organe délibérant qui siège à la FSSSCT. Les titulaires peuvent se faire représenter par n'importe lequel des représentants suppléants.

TITULAIRES	SUPPLEANTS
BOUTY Philippe (Président)	CARTERET Michel
CANIT Michaël	FOURÉ Brigitte
GALLIES Patrick	MESNARD Patrick
HÉLION Célia	SIMONIN Thibaut
LAGARDE Isabelle	DDASIS

Comité consultatif départemental des SPV (CCDSPV)

Références :
 - CGCT, et notamment son article R. 1424-23 ;
 - CSI, et notamment son article R. 723-73 ;
 - arrêté du 15 juillet 2022 portant organisation du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires, et notamment ses articles 2 à 7.

23

Le CCDSPV du SDIS de la Charente comprend notamment 7 représentants de l'administration titulaires, et autant de suppléants. Ce sont ceux siégeant au CST, auxquels s'ajoutent des membres désignés par l'autorité territoriale au sein du conseil d'administration ou parmi les agents de l'établissement. Le président du conseil d'administration du SDIS préside le CCDSPV mais peut se faire représenter par un élu du conseil d'administration. Les titulaires peuvent se faire représenter par n'importe lequel des représentants suppléants.

TITULAIRES	SUPPLEANTS
BONNEFONT Xavier (Président)	BUISSON Michel
BOUTY Philippe	CARTERET Michel
CANIT Michaël	HELLION Célia
FOURÉ Brigitte	LAGARDE Isabelle
PRÉCIGOUT Sandrine	MESNARD Patrick
ROUGIER Robert	SIMONIN Thibaut
DDDIS	DDDIS

Conseil médical des sapeurs-pompiers volontaires

Références :
 - décret n°92-620 du 7 juillet 1992 relatif à la protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service (...), et notamment ses articles 1 et 2 ;
 - arrêté du 30 juillet 1992 fixant la composition particulière et les conditions de fonctionnement de la commission départementale de réforme (...) et pris pour l'application de l'article 2 du décret n° 92-620 du 7 juillet 1992 (...), et notamment ses articles 2 à 6.

Le conseil médical des SPV du SDIS de la Charente comprend notamment 1 représentant de l'administration titulaire et 1 suppléant, désignés par l'autorité territoriale parmi les membres du conseil d'administration.

TITULAIRE	SUPPLEANT
PRÉCIGOUT Sandrine	MUGNIER Pierre-Hermann

Conseils médicaux des fonctionnaires (SPP et PATS) du SDIS

Références :
 - CGFP, et notamment son article L. 821-1.
 - décret n°87-602 du 30 juillet 1987 (...) relatif à l'organisation des conseils médicaux (...) des fonctionnaires territoriaux, et notamment ses articles 3 et 4 à 4-3.

Le conseil médical des SPP et PATS du SDIS de la Charente comprend notamment 2 représentants de l'administration titulaires et 2 suppléants. Ils sont désignés par l'autorité territoriale parmi les membres du conseil d'administration.

TITULAIRE	SUPPLEANTS
PRÉCIGOUT Sandrine	HELLION Célia
CANIT Michaël	SIMONIN Thibaut
	CARTERET Michel
	MUGNIER Pierre-Hermann

Comité national d'action sociale pour le personnel des collectivités territoriales (CNAS)

Dans le cadre de la politique d'action sociale auprès des personnels permanents prévue par les dispositions législatives en vigueur, le SDIS de la Charente adhère au CNAS. Conformément aux statuts de cette association loi 1901, le SDIS doit désigner tous les 6 ans, un représentant de son conseil d'administration auprès des instances du CNAS.

REPRESENTANT
BONNEFONT Xavier

Commissions fonctionnelles

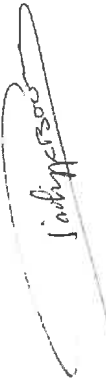
Références : règlement intérieur du Conseil d'administration du SDIS du 28 octobre 2014, et notamment ses articles 43 à 48.

Les membres du conseil d'administration se sont répartis au sein des commissions ci-après. Chacune d'elle doit être présidée par un membre du bureau du conseil d'administration, excepté le président. Le nombre de membres de ces commissions est librement déterminé par le conseil d'administration.

Commission	Président	Membres
Finances	PRÉCIGOUT Sandrine	BONNEFONT Xavier BOUTY Philippe CANIT Michaël DUBOJSKI Michel MUGNIER Pierre-Hermann SOURISSEAU Jérôme
Développement du volontariat	BONNEFONT Xavier	BASTIER Thierry BOUTY Philippe CANIT Michaël CARTERET Michel GALLES Patrick LAGARDE Isabelle MESNIER Thomas
Infrastructures, matériel roulant et équipements de protection individuelle	CANIT Michaël	BOUTY Philippe BUISSON Michel FOURÉ Brigitte GARCIA Stéphanie PAPILLAUD Joël SIMONIN Thibaut

Le président du conseil d'administration

Philippe BOUTY




SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA CHARENTE

Conseil d'administration Séance du 9 décembre 2022

Le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Charente étant convoqué le 21 novembre 2022 s'est réuni en session ordinaire au siège de l'établissement public, sous la présidence de monsieur Philippe BOUTY, Président du Conseil d'administration.

Présents :

Madame Marine CLAVEL, Prête de la Charente ;
Monsieur Philippe BOUTY, Président du Conseil d'administration du SDIS et Président du CD ;
Mesdames Brigitte FOURE, Sandrine PREGIGOUT, Messieurs Michel ANDRIEU, Michel BUISSON, Michaël CANTI, Owenhaël FRANCOIS, Christian CROIZARD, Michel DUBOJSKI, Patrick GALLES, Robert ROUGHER, Jérôme SOURISSEAU, Thibaut SIMONIN, Thomas MESSNER, Pierre-Hermann MUGNIER membres du Conseil d'administration.

Assistent à la séance avec voix consultative :

Colonel Bruno HUCHER, Directeur départemental,
Monsieur Xavier BOY, représentant les sapeurs-pompiers professionnels non-officiers,
Monsieur Nicolas COINCHELIN, représentant les officiers de sapeurs-pompiers professionnels,
Monsieur Francis VALLADE, représentant les officiers de sapeurs-pompiers volontaires,
Monsieur Didier ALLAIN, représentant les sapeurs-pompiers volontaires non-officiers,
Monsieur Cyril POEUVIN, représentant les personnels administratifs techniques spécialisés.

Assistent également à la séance :

Madame Catherine LEGTRON, Cheffe du groupement ressources humaines ;
Lieutenant-colonel David VERGNAUD, Chef du groupement des moyens généraux ;
Capitaine Jean-Pierre FORT, Président de l'Union départementale des sapeurs-pompiers de la Charente.

Absents excusés :

Colonel Sébastien AVENEL, Directeur départemental adjoint,
Médecin-colonel Fabrice COURAUD, médecin-chef,
Lieutenant-colonel Bruno BARDIN, Chef du groupement prospective et suivi stratégique
Mesdames Stéphanie GARCIA, Cécilia HELION, Isabelle LAGARDE Messieurs Xavier BONNERONI, Thierry BASTIER, Michel CARTERET, Patrick MESNARD, Joël PAPILLAUD,
Monsieur Jean-Pierre PAGOLA, Préfet départemental.

Mise en place des titres restaurants

En application des dispositions de l'article 47 de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique qui a notamment abrogé le 3^e alinéa de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique, le temps de travail des agents publics territoriaux doit être de 1607 heures par an. Ainsi, l'attribution de jours de congés supplémentaires accordés en fonction de l'ancienneté est dépourvue de base légale.

Il convient donc de supprimer l'attribution des jours de congés supplémentaires en fonction de l'ancienneté.

Dans le cadre des négociations de sortie de grève avec les syndicats représentatifs (Syndicat Autonome SPP-PATS et UNSA), il a été acté pour les personnels administratifs, techniques et spécialisés, l'octroi de titres restaurant à compter du 1^{er} janvier 2023. Par mesure d'équité, le SDIS souhaite étendre le bénéfice des titres restaurant aux sapeurs-pompiers professionnels en service hors rang (SHR). Cct avantage pourra être attribué aux personnels stagiaires, titulaires ou contractuels qui souhaitent en bénéficier.

La réglementation en la matière prévoit une prise en charge obligatoire par l'employeur comprise entre 50 % et 60 % de la valeur faciale du titre. Il reste donc entre 40 % et 50 % de la valeur du titre à la charge de l'agent. La prise en charge par le SDIS a été fixée à 2,50 € par jour travaillé et par agent. Ainsi, la valeur faciale du titre restaurant pourrait être comprise entre 4,17 € et 5 €.

Compte tenu du coût estimé (supérieur à 40 000 €), la mise en place des titres restaurant doit s'inscrire dans le cadre d'un marché public. La durée de la procédure ne permet pas d'envisager une mise en place dès le 1^{er} janvier 2023. Le SDIS s'engage à rechercher des solutions permettant, a posteriori, l'attribution des titres restaurant au 1^{er} janvier 2023, dans le respect du cadre légal.

Les modalités de mise en œuvre de ces titres-restaurant seront fixées par note de service et intégrées au guide des personnels permanents.

Vu le rapport soumis à leur examen ;

Après en avoir délibéré ;

Les membres du Conseil d'administration, après avis du CT du 22 novembre et du 5 décembre :

- Actent la fin des jours de congés supplémentaires attribués en fonction de l'ancienneté ;
- Valident la mise en place des titres restaurants à l'ensemble des agents en service hors rang (personnels administratifs, techniques et spécialisés et sapeurs-pompiers professionnels qu'ils soient stagiaires, titulaires ou contractuels) qui souhaitent en bénéficier, à compter du 1^{er} janvier 2023.

Le Président du conseil d'administration

Philippe BOUTY



25



SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA CHARENTE

Extrait du procès-verbal des délibérations Conseil d'administration Séance du 9 décembre 2022

Le conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Charente dûment convoqué le 21 novembre 2022 s'est réuni en session ordinaire au siège de l'établissement public, sous la présidence de monsieur Philippe BOUTY, Président du Conseil d'administration.

Présents :

Madame Martine LAVEL, Présète de la Charente ;
Monsieur Philippe BOUTY, Président du Conseil d'administration du SDIS et Président du CD ;
Mésdames Brigitte FOURB, Sandrine PRECIGOUT, Messieurs Michel ANDRIEU, Michel BUISSON, Michaël CANIT, Gwenhaél FRANCOIS, Christian CROIZARD, Michel DUBOJSKI, Patrick GALLES, Robert ROUGHER, Jérôme SOURISSEAU, Thibaut SIMONIN, Thomas MESNIER, Pierre-Hermann MUGNIER, membres du Conseil d'administration.

Assistants à la séance avec voix consultative :

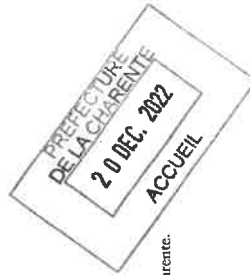
Colonel Bruno FUCHER, Directeur départemental,
Monsieur Xavier BOY, représentant les sapeurs-pompiers professionnels non-officiers,
Monsieur Nicolas COINGHELIN, représentant les officiers de sapeurs-pompiers professionnels,
Monsieur Francis VALADE, représentant les officiers de sapeurs-pompiers volontaires,
Monsieur Xavier ALLAIN, représentant les sapeurs-pompiers volontaires non-officiers,
Monsieur Cyril POHEVIN, représentant les personnels administratifs techniques spécialisés.

Assistants également à la séance :

Madame Catherine LEGERON, Cheffe du groupement ressources humaines ;
Lieutenant-colonel David VERGNAUD, Chef du groupement des moyens généraux ;
Capitaine Jean-Pierre FORT, Président de l'Union départementale des sapeurs-pompiers de la Charente.

Absents excusés :

Colonel Sébastien AVENEI, Directeur départemental adjoint,
Médecin-colonel Fabrice COURAUD, médecin-chef,
Lieutenant-colonel Bruno BARDIN, Chef du groupement prospective et suivi stratégique
Mésdames Stéphanie GARCIA, Célia HELION, Isabelle LAGARDE, Messieurs Xavier BONNEFONT, Thierry BASTIER, Michel CARTERET, Patrick MESNARD, Joël PAPILLAUD,
Monsieur Jean-Pierre FAGOLA, Payeur départemental.



Modification du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel pour les personnels administratifs et techniques du SDIS 16

Vu le code général de la fonction publique,
Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,
Vu la délibération du Bureau du conseil d'administration du 18 février 2019 modifiée relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel pour les personnels administratifs et techniques du SDIS16.

Par délibération du Bureau du conseil d'administration du 18 février 2019, le SDIS 16 a mis en place le Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) pour les personnels administratifs et techniques du SDIS16.

Le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la fonction publique de l'Etat, et transposable à la fonction publique territoriale, prévoit que le montant de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFESE) fait l'objet d'un réexamen au moins tous les 4 ans.

Afin de reconnaître l'engagement de l'ensemble des personnels administratifs et techniques, particulièrement sollicités cette année, notamment en raison de l'activité opérationnelle soutenue et tout en tenant compte des

contraintes et incertitudes budgétaires fortes qui pèsent sur le SDIS, il est proposé de revaloriser les montants de l'IFESE pour ces agents en deux fois.

La première revalorisation interviendrait au 1^{er} décembre 2022. Par mesure d'équité avec les agents de la filière sapeur-pompier, dont le régime indemnitaire, indexé sur la valeur du point, a été automatiquement revalorisé lors de la hausse du point d'indice de 3,5 % au 1^{er} juillet 2022, il est proposé de revaloriser le montant de l'IFESE à hauteur de 3,5 % à compter du 1^{er} juillet 2022. Ce principe d'équité du régime indemnitaire entre les filières avait été fixé dans le protocole d'accord de 2017. La délibération prévoyant cette revalorisation ne pouvant être rétroactive, le montant de l'IFESE, versé exceptionnellement au mois de décembre sera calculé pour tenir compte de l'augmentation de 3,5 % correspondant aux mois de juillet à décembre pour les agents faisant partie des effectifs du SDIS sur la totalité de la période concernée.

Par ailleurs, eu égard aux faibles écarts de rémunération en matière de régime indemnitaire entre les groupes de fonctions de la catégorie B et ceux de la catégorie, dans une logique de cohérence et afin de valoriser les postes d'encadrement de catégorie A, il est prévu de revaloriser le montant du RIFSEEP versé à ces derniers à hauteur de 100 € bruts mensuels, à compter du 1^{er} décembre 2022.

La deuxième revalorisation interviendrait à compter du 1^{er} janvier 2023. Le taux de revalorisation serait de 3,5 %. Le montant servant de base à cette revalorisation serait donc celui déjà actualisé à +3,5 % à compter de juillet 2022.

Vu le rapport soumis à leur examen ;
Après en avoir délibéré ;
Les membres du Conseil d'administration :

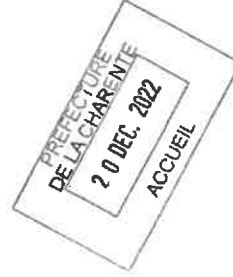
- Adoptent la modification du régime indemnitaire pour les personnels administratifs et techniques du SDIS16, telle que présentée dans les tableaux ci-joints qui déterminent :

- Les montants versés par groupes de fonction au titre de décembre 2022 (annexe 1) pour les agents faisant partie des effectifs du SDIS sur la totalité de la période concernée (de juillet à décembre 2022)
- Les montants versés par groupes de fonction à compter de janvier 2023 (annexe 2).

Le Président du Conseil d'administration

Philippe Bouty

Philippe BOUTY



DETERMINATION DES GROUPES ET MONTANTS IFSE ET CIA AU 1er DECEMBRE 2022

Groupe de fonction A1 - Chef de groupement					Groupe de fonction A2 - Chef de service / Chef de groupement				
Filière Administrative					Filière Technique				
Grade	Plafond IFSE réglementaire annuel	Plafond IFSE réglementaire mensuel	Montants mensuels IFSE votés	CIA	Grade	Plafond IFSE réglementaire annuel	Plafond IFSE réglementaire mensuel	Montants mensuels IFSE votés	CIA
Attaché hors classe			124,00 €	0,00 €	Ingénieur hors classe			124,00 €	0,00 €
Attaché principal	36 210,00 €	3 017,50 €	124,00 €	0,00 €	Ingénieur Principal	46 320,00 €	3 910,00 €	124,00 €	0,00 €
Attaché			124,00 €	0,00 €	Ingénieur			124,00 €	0,00 €

Groupe de fonction A2 - Chef de service / Chef de groupement					Groupe de fonction A3 - Chef de service / Chef de groupement				
Filière Administrative					Filière Technique				
Grade	Plafond IFSE réglementaire annuel	Plafond IFSE réglementaire mensuel	Montants mensuels IFSE votés	CIA	Grade	Plafond IFSE réglementaire annuel	Plafond IFSE réglementaire mensuel	Montants mensuels IFSE votés	CIA
Attaché principal	32 130,00 €	2 677,50 €	124,00 €	0,00 €	Ingénieur Principal	40 290,00 €	3 357,50 €	124,00 €	0,00 €
Attaché			124,00 €	0,00 €	Ingénieur			124,00 €	0,00 €

Groupe de fonction A3 - Chef de service / Chef de groupement					Groupe de fonction A4 - Chef de service / Chef de groupement				
Filière Administrative					Filière Technique				
Grade	Plafond IFSE réglementaire annuel	Plafond IFSE réglementaire mensuel	Montants mensuels IFSE votés	CIA	Grade	Plafond IFSE réglementaire annuel	Plafond IFSE réglementaire mensuel	Montants mensuels IFSE votés	CIA
Attaché principal	25 500,00 €	2 125,00 €	124,00 €	0,00 €	Ingénieur Principal	36 000,00 €	3 000,00 €	124,00 €	0,00 €
Attaché			124,00 €	0,00 €	Ingénieur			124,00 €	0,00 €

Groupe de fonction A4 - Chef de service / Chef de groupement					Groupe de fonction A5 - Chef de service / Chef de groupement				
Filière Administrative					Filière Technique				
Grade	Plafond IFSE réglementaire annuel	Plafond IFSE réglementaire mensuel	Montants mensuels IFSE votés	CIA	Grade	Plafond IFSE réglementaire annuel	Plafond IFSE réglementaire mensuel	Montants mensuels IFSE votés	CIA
Attaché principal	20 400,00 €	1 700,00 €	124,00 €	0,00 €	Ingénieur Principal	31 450,00 €	2 620,83 €	124,00 €	0,00 €
Attaché			124,00 €	0,00 €	Ingénieur			124,00 €	0,00 €

DETERMINATION DES GROUPES ET MONTANTS IFSE ET CIA AU 1er DECEMBRE 2022

Groupe de fonction B1 - Chef de service / Assistant de direction					Groupe de fonction B2 - Adjoint chef de service / Chef de bureau				
Filière Administrative					Filière Technique				
Grade	Plafond IFSE réglementaire annuel	Plafond IFSE réglementaire mensuel	Montants mensuels IFSE votés	CIA	Grade	Plafond IFSE réglementaire annuel	Plafond IFSE réglementaire mensuel	Montants mensuels IFSE votés	CIA
Rédacteur principal de 1e classe			853,05 €	0,00 €	Technicien principal de 1e classe			853,05 €	0,00 €
Rédacteur principal de 2e classe	17 480,00 €	1 456,67 €	841,10 €	0,00 €	Technicien principal de 2e classe	19 660,00 €	1 638,33 €	841,10 €	0,00 €
Rédacteur			838,95 €	0,00 €	Technicien			838,95 €	0,00 €

Groupe de fonction B3 - Adjoint chef de service / Chef de bureau					Groupe de fonction B3 - Autre				
Filière Administrative					Filière Technique				
Grade	Plafond IFSE réglementaire annuel	Plafond IFSE réglementaire mensuel	Montants mensuels IFSE votés	CIA	Grade	Plafond IFSE réglementaire annuel	Plafond IFSE réglementaire mensuel	Montants mensuels IFSE votés	CIA
Rédacteur principal de 1e classe			830,54 €	0,00 €	Technicien principal de 1e classe			830,54 €	0,00 €
Rédacteur principal de 2e classe	16 015,00 €	1 334,58 €	816,81 €	0,00 €	Technicien principal de 2e classe	18 580,00 €	1 548,33 €	816,81 €	0,00 €
Rédacteur			804,95 €	0,00 €	Technicien			804,95 €	0,00 €

Groupe de fonction B3 - Autre					Groupe de fonction B3 - Autre				
Filière Administrative					Filière Technique				
Grade	Plafond IFSE réglementaire annuel	Plafond IFSE réglementaire mensuel	Montants mensuels IFSE votés	CIA	Grade	Plafond IFSE réglementaire annuel	Plafond IFSE réglementaire mensuel	Montants mensuels IFSE votés	CIA
Rédacteur principal de 1e classe			804,61 €	0,00 €	Technicien principal de 1e classe			804,61 €	0,00 €
Rédacteur principal de 2e classe	14 630,00 €	1 220,83 €	804,61 €	0,00 €	Technicien principal de 2e classe	17 500,00 €	1 458,33 €	804,61 €	0,00 €
Rédacteur			804,61 €	0,00 €	Technicien			804,61 €	0,00 €

DETERMINATION DES GROUPES ET MONTANTS IFSE ET CIA AU 1er DECEMBRE 2022

Groupes de fonctions A1 - Adjoint chef de bureau / Chef de bureau

Filière Administrative				CIA	Filière Technique			
Grade	Plafond IFSE réglementaire annuel	Plafond IFSE réglementaire mensuel	Montants mensuels IFSE votés		Grade	Plafond IFSE réglementaire annuel	Plafond IFSE réglementaire mensuel	Montants mensuels IFSE votés
Adj. adm. principal 1 ^{er} cl.	11 340,00 €	945,00 €	781,25 €	0,00 €	Agent de maîtrise princ.	11 340,00 €	945,00 €	781,25 €
Adj. adm. principal 2 ^{ème} cl.					Adjoint technique princ. 1 ^{er} cl.			
Adjoint administratif					Adjoint technique princ. 2 ^{ème} cl.			

Groupes de fonctions C1 - Agent qualifié

Filière Administrative				CIA	Filière Technique			
Grade	Plafond IFSE réglementaire annuel	Plafond IFSE réglementaire mensuel	Montants mensuels IFSE votés		Grade	Plafond IFSE réglementaire annuel	Plafond IFSE réglementaire mensuel	Montants mensuels IFSE votés
Adj. adm. principal 1 ^{er} cl.	10 800,00 €	900,00 €	750,00 €	0,00 €	Agent de maîtrise princ.	10 800,00 €	900,00 €	750,00 €
Adj. adm. principal 2 ^{ème} cl.					Adjoint technique princ. 1 ^{er} cl.			
Adjoint administratif					Adjoint technique			

PREFECTURE DE LA CHARENTE
 20 DEC. 2022
 ACCUEIL

DETERMINATION DES GROUPES ET MONTANTS IFSE ET CIA A COMPTER DU 1er JANVIER 2023

Groupes de fonctions A1 - Chef de groupement

Filière Administrative				CIA	Filière Technique			
Grade	Plafond IFSE réglementaire annuel	Plafond IFSE réglementaire mensuel	Montants mensuels IFSE votés		Grade	Plafond IFSE réglementaire annuel	Plafond IFSE réglementaire mensuel	Montants mensuels IFSE votés
Attaché hors classe	36 210,00 €	3 017,50 €	2 505,81 €	0,00 €	Ingénieur hors classe	46 920,00 €	3 910,00 €	3 258,33 €
Attaché principal					Ingénieur Principal			
Attaché					Ingénieur			

Groupes de fonctions A2 - Chef de service ou adjoint chef de groupement

Filière Administrative				CIA	Filière Technique			
Grade	Plafond IFSE réglementaire annuel	Plafond IFSE réglementaire mensuel	Montants mensuels IFSE votés		Grade	Plafond IFSE réglementaire annuel	Plafond IFSE réglementaire mensuel	Montants mensuels IFSE votés
Attaché principal	32 130,00 €	2 677,50 €	2 231,25 €	0,00 €	Ingénieur Principal	40 290,00 €	3 357,50 €	2 797,92 €
Attaché					Ingénieur			

Groupes de fonctions A3 - Chef de service ou adjoint chef de groupement

Filière Administrative				CIA	Filière Technique			
Grade	Plafond IFSE réglementaire annuel	Plafond IFSE réglementaire mensuel	Montants mensuels IFSE votés		Grade	Plafond IFSE réglementaire annuel	Plafond IFSE réglementaire mensuel	Montants mensuels IFSE votés
Attaché principal	25 500,00 €	2 125,00 €	1 770,83 €	0,00 €	Ingénieur Principal	36 000,00 €	3 000,00 €	2 500,00 €
Attaché					Ingénieur			

Groupes de fonctions A4 - Chef de service ou adjoint

Filière Administrative				CIA	Filière Technique			
Grade	Plafond IFSE réglementaire annuel	Plafond IFSE réglementaire mensuel	Montants mensuels IFSE votés		Grade	Plafond IFSE réglementaire annuel	Plafond IFSE réglementaire mensuel	Montants mensuels IFSE votés
Attaché principal	20 400,00 €	1 700,00 €	1 416,67 €	0,00 €	Ingénieur Principal	31 450,00 €	2 620,83 €	2 184,17 €
Attaché					Ingénieur			

PREFECTURE DE LA CHARENTE
 20 DEC. 2022
 ACCUEIL



SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA CHARENTE

Extrait du procès-verbal des délibérations Conseil d'administration

Séance du 9 décembre 2022

Le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Charente dûment convoqué le 21 novembre 2022 s'est réuni en session ordinaire au siège de l'établissement public, sous la présidence de monsieur Philippe BOUTY, Président du Conseil d'administration.

Présents :

Madame Marine CLAVEL, Préfète de la Charente ;
Monsieur Philippe BOUTY, Président du Conseil d'administration du SDIS et Président du CD ;
Mesdames Brigitte FOURE, Sandrine PRECIGOUT, Messieurs Michel ANDRIEUX, Michaël BUISSON, Michaël CANIT, Gwenhaél FRANCOIS, Christian CROIZARD, Michel DUBOJSKI, Patrick GALLES, Robert ROUGIER, Jérôme SOURISSEAU, Thibaut SIMONIN, Thomas MESSNER, Pierre-Hermann MUGNIER membres du Conseil d'administration.

Assistaient à la séance avec voix consultative :

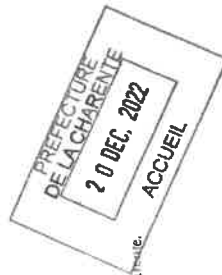
Colonel Bruno HUCHER, Directeur départemental,
Monsieur Xavier BOY, représentant les sapeurs-pompiers professionnels non-officiers,
Monsieur Nicolas COINCHELIN, représentant les officiers de sapeurs-pompiers professionnels,
Monsieur Francis VALADE, représentant les officiers de sapeurs-pompiers volontaires,
Monsieur Didier ALLAIN, représentant les sapeurs-pompiers volontaires non-officiers,
Monsieur Cyril POIEVIN, représentant les personnels administratifs techniques spécialisés.

Assistaient également à la séance :

Madame Catherine LEGERON, Cheffe du groupement ressources humaines ;
Lieutenant-colonel David VERGNAUD, Chef du groupement des moyens généraux ;
Capitaine Jean-Pierre FORT, Président de l'Union départementale des sapeurs-pompiers de la Charente.

Absents excusés :

Monsieur Sébastien AVENEL, Directeur départemental adjoint,
Médecin-colonel Fabrice COURAUD, médecin-chef,
Lieutenant-colonel Bruno BARDIN, Chef du groupement prospective et suivi stratégique
Mesdames Stéphanie GARCIA, Céline HELJON, Isabelle LAGARDE Messieurs Xavier BONNEFONT, Thierry BASTIER, Michel CARIEREY, Patrick MESSNARD, Joël PAPILLAUD,
Monsieur Jean-Pierre PAGOLA, Payeur départemental.



Modification du temps de travail des sapeurs-pompiers professionnels en régime de gardes

Vu l'avis du comité technique du 22 novembre 2022,

En application des dispositions de l'article 47 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique qui a notamment abrogé le 3^e alinéa de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique, le temps de travail des agents publics territoriaux doit être de 1607 heures par an. Ainsi, l'attribution de jours de congés supplémentaires accordés en fonction de l'ancienneté est dépourvue de base légale. Il convient donc de supprimer l'attribution des jours de congés supplémentaires en fonction de l'ancienneté.

Les dispositions du décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature prévoient que le temps de travail annuel de 1607 heures constitue à la fois un plancher et un plafond pour un temps plein.

Cependant, en application de l'article 2 du décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale, prévoit la possibilité de réduire la durée annuelle de travail en tenant compte des sujétions particulières.

« L'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement public, après avis du comité technique compétent, réduit la durée annuelle de travail servant de base au décompte du temps de travail défini au deuxième alinéa de l'article 1er du décret du 25 août 2000 susvisé pour tenir compte de sujétions liées à la nature des missions et à la définition des cycles de travail qui en résultent, et notamment en cas de

Le Président du Conseil d'administration certifie que le présent document est exécutoire. Angoulême le 20 DEC. 2022
Délibération reçue au contrôle de légalité le : 20 DEC. 2022 Délibération publiée le : 20 DEC. 2022

travail de nuit, de travail le dimanche, de travail en horaires décalés, de travail en équipes, de modulation importante du cycle de travail ou de travaux pénibles ou dangereux.»

Ainsi, en application de ces dispositions, il est possible de déroger aux 1607 heures annuelles en tenant compte de ces sujétions particulières, notamment celles liées à l'organisation du temps de travail, pour les sapeurs-pompiers professionnels en régime de gardes.

Il est ainsi proposé, comme prévu dans le protocole d'accord relatif à la sortie de grève du 28 octobre 2022, de réduire le temps de travail de l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels en régime de gardes de 4 gardes.

Le temps de travail des sapeurs-pompiers professionnels est à compter du 1er janvier 2023 est ainsi défini :

- Pour les sapeurs-pompiers en régime de gardes de 24 heures : 84 gardes de 24 heures par an ;
- Pour les sapeurs-pompiers en régime de gardes de 12 heures en centres mixtes : 130 gardes de 12 heures par an ;
- Pour les sapeurs-pompiers en régime de gardes de 12 heures au CTA-CODIS : 122 gardes de 12 heures par an.

Il convient de rajouter 96 heures par an pour les agents logés.

Cette dérogation concerne également les lieutenants en SHR avec gardes (hors chefs de centre et de service et adjoints) actuellement affectés en CIS mixtes et au CTA-CODIS. Ces sapeurs-pompiers professionnels en SHR avec gardes bénéficieront d'une réduction de leur temps de travail de 4 journées SHR décomptées 7 h 50 par jour.

Il est également proposé de mettre en place la possibilité de faire don de jours prévu par le décret n°2015-580 du 28 mai 2015. Ainsi, les sapeurs-pompiers professionnels en régime de gardes qui le souhaitent, pourront faire don d'une à 4 gardes par an, à raison d'une garde par trimestre. Ils devront se manifester auprès du service général au moins 2 mois avant la planification de ces gardes pour être intégrées à cette planification. Ainsi ce temps de travail supplémentaire effectué pourra alimenter la collecte des dons de jours.

Vu le rapport soumis à leur examen ;

Après en avoir délibéré ;

Les membres du Conseil d'administration :

- Actent la fin des jours de congés supplémentaires attribués en fonction de l'ancienneté ;

- Valident, en application des dispositions de l'article 2 du décret n°2001-623, le temps de travail des sapeurs-pompiers professionnels en régime de gardes à compter du 1^{er} janvier 2023 :

- Pour les sapeurs-pompiers en régime de gardes de 24 heures : 84 gardes de 24 heures par an ;
 - Pour les sapeurs-pompiers en régime de gardes de 12 heures en centres mixtes : 130 gardes de 12 heures par an ;
 - Pour les sapeurs-pompiers en régime de gardes de 12 heures au CTA-CODIS : 122 gardes de 12 heures par an ;
 - Durée à laquelle 96 heures par an sont ajoutées pour les agents logés.
- Valident une réduction, en application de l'article 2 du décret n°2011-623, du temps de travail des lieutenants en SHR avec gardes (hors chefs de centre et de service et adjoints) actuellement affectés en CIS mixtes et au CTA-CODIS de 4 journées SHR.
- Valident la mise en place du dispositif du don de jours prévu par le décret n°2015-580 du 28 mai 2015.

Le Président du conseil d'administration



Philippe BOUTY

Dans le courant de l'année 2018, une opportunité d'augmenter cette réserve foncière est apparue avec la possibilité d'acquérir deux parcelles contiguës à l'emprise existante et totalisant 2500 m² (respectivement 786 m² et 1.714 m²).

Cette opportunité a permis d'arrêter un scénario plus fonctionnel comportant la construction d'un bâtiment neuf (création de 1.116 m² supplémentaires) et la restructuration complète du bâtiment existant pour un coût d'objectif estimé à l'époque à 5,2 M€.

Ainsi, par délibération en date du 21 mars 2019, le CASDIS a porté le montant de l'autorisation de programme à 5,2 M€, dont 2 M€ proviendront des fonds propres du SDIS et le complément par un emprunt.

L'assistant maîtrise d'ouvrage de ce projet a été désigné le 23 septembre 2019. C'est le cabinet ASCISTE INGENIERE GRAND OUEST qui a été retenu.

A l'issue, des différentes analyses, le cabinet I.2 Architectes situé à HEROUVILLE SAINT CLAIR dans le Calvados associé au cabinet POIRIER BORDAGE de Jarnac a été retenu par la CAO du 15 mars 2021.

L'avant-projet sommaire a été validé par le bureau du conseil d'administration le 11 avril dernier. L'avant-projet définitif (APD) a été validé lors du bureau du conseil d'administration du 21 novembre 2022. A ce stade, les estimations font état d'une augmentation significative du coût des travaux (5 M€ HT) portant le projet à 8M €.

Ainsi, il convient de porter l'autorisation de programme à 8.000.000 €.

Les crédits de paiement inscrits pour l'année 2023 s'élèvent à 2.800.000 €.

2.4 Schéma directeur informatique :

Un nouveau schéma directeur des systèmes d'information 2021-2028 a été présenté et validé lors des Conseils d'administration du 22 octobre 2020 et 22 mars 2021 pour un montant de 3.691.400 €.

Sur le plan fonctionnel, le nouveau schéma directeur des systèmes d'information s'inscrit dans la continuité des précédents schémas directeurs informatiques en pérennisant les solutions matérielles déjà en services et en maintenant le plan de renouvellement des matériels. Il couvre les périmètres :

- De l'informatique administrative et opérationnelle.
- Des outils de télécommunication.
- Des moyens de transmission opérationnelle.

Dans les grandes lignes, ce schéma directeur nous permettra :

- De maintenir en condition notre existant (applications métiers, matériels et infrastructures) ;
- De moderniser notre logiciel d'alerte avec le projet de gestion opérationnelle national NEXSIS, futur (RPF) et basé sur la 5G LTE. Ce point est particulièrement sensible car depuis 2015 et pour des raisons de contraintes budgétaires le SDIS a fait le choix de maintenir son réseau de transmission 80 Mhz plutôt que de basculer sur le réseau national ANTARES. Malgré un maintien en condition, cette technologie fiable est ancienne et peut faire prendre un risque opérationnel à l'établissement. Son renouvellement est donc une priorité.
- De compléter l'environnement fonctionnel par des outils insuffisamment performants (extranet) ou encore inexistant (gestion électronique de documents) ;
- De pérenniser les investissements en matière de sécurité des systèmes qui deviennent, au regard des enjeux, des dépenses récurrentes.
- D'achever les 3 projets du SDI 2017-2020 qui ont dû être reportés à savoir :
 - o La solution de mobilité opérationnelle,
 - o Les tablettes connectées au logiciel de gestion de la DECI,
 - o Les outils de mobilité permettant d'améliorer notre capacité à déployer du télétravail.

On constate que les contraintes de bascules vers les projets nationaux (NexSis et RRF) consommeront près de 70% des crédits consacrés aux projets opérationnels structurants soit 1.145.000 €. En effet, les projets mobilité

(255.000 €) et le plan de renouvellement du matériel radio (225.000 €) ne sont pas directement liés aux projets NexSis et RRF qui seront les axes majeurs de cette AP.

En complément des projets opérationnels, la partie administrative nécessitera sur la période 903.000 € d'investissements comprenant :

- Un volet téléphonique de montant de 53.000 €,
- Un ensemble de projets administratifs comme les projets intranet, dématérialisation de la prévention, gestion documentaire, modernisation de l'infocentre, cartographie des processus, évolution des outils bureautique, visioconférence, supervision du CTA, (615.000 €).
- Le renforcement de la sécurité des systèmes d'information. Afin de répondre aux enjeux sécuritaires et face aux menaces informatiques actuelles (ransomwares, etc) toujours évolutives, la sécurisation des systèmes d'information devient une préoccupation permanente et doit être identifiée comme une dépense récurrente indispensable (120.000 €).
- Assistance à maître d'ouvrage (115.000 €) pour des projets complexes.

Pour l'année 2023, des crédits de paiement ont été inscrits pour cette AP à hauteur de 477.000,00 €.

2.5 Plan d'acquisition du matériel médico-secouriste :

Cette autorisation de programme d'un montant de 580.000 €, créé en 2018 pour une durée de 10 ans (CASDIS du 5 juillet 2018), a pour objet d'acquies des appareils « 3 en 1 » associant les fonctions de moniteur défibrillateur, moniteur multiparamétrique et défibrillateur semi-automatique en vue de remplacer des appareils acquis antérieurement :

- 2008 – 2009 : moniteurs défibrillateurs (usage médical ou paramédical)
- 2010 – 2011 – 2012 : moniteurs multiparamétriques
- 2013 - 2014 – 2015 : défibrillateurs semi-automatiques.

L'ensemble des acquisitions a été réalisé en 2021. L'année 2022 est consacrée uniquement des restes à réalisés pour un montant de 1.101,24 €.

2.6 Plan d'acquisition des véhicules :

Durant cette année 2022, deux autorisations de programme pour le matériel roulant ont été réalisées. Tout d'abord, les reliquats de l'autorisation de programme relative au plan d'équipement des véhicules 2021 (noté le 2 décembre 2016 et rajusté le 28 mai 2020) dont certaines acquisitions n'ont pu être réalisées en 2021 et celle relative au plan d'équipement des véhicules 2021 – 2024 pour un montant de 11.798.000 € dans le cadre de la mise en œuvre des préconisations du SDAICR validé en 2020.

Les acquisitions suivantes (plan d'équipement des véhicules 2017 – 2020) qui n'avaient pas pu être réalisées en 2021 ont été reportées en 2022 pour des crédits de paiement à hauteur de 413.624,06 € et concernent :

- Acquisition de 3 VSAV,
- Acquisition d'équipement sur CCFM.

Pour mémoire, l'autorisation de programme (plan d'équipement des véhicules 2021 – 2024) validée par le conseil d'administration du 11 décembre 2020 est décomposée comme suit :

Intitulé de l'autorisation de programme	Autorisation de programme matériel roulant 2021-2024		
	AP 2021-2024	2021	2022
Plan pluriannuel équipement matériels roulants	11.798.000€	2.862.000€	2.919.000€
		2.980.000€	3.037.000€

En raison du départ à la retraite d'un adjudant de sapeur-pompier professionnel en sur-quota (pris sur les effectifs de sergents), il convient de transformer son poste devenu vacant en un poste de sergent vacant à compter du 1^{er} janvier 2023.

Création de poste :

Depuis le 1^{er} janvier 2020, le SDIS a fait appel à un agent contractuel pour remplir des missions d'assistant pharmaceutique remplaçant. Le temps de travail de ce contrat avait évolué, notamment en raison de l'augmentation de la charge de travail liée à la gestion de la crise sanitaire qui est, à ce jour bien moindre. Le besoin de remplacer l'agent titulaire lors de ces absences étant pérenne et permettant d'assurer une continuité du service, il est proposé de création un poste non complet sur le grade d'adjoint technique à raison de 17.5 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} janvier 2023.

Vu le rapport soumis à leur examen ;
Après en avoir délibéré ;
Les membres du Conseil d'administration :

- Adoptent les modifications du tableau des effectifs, mis à jour au 1^{er} janvier 2023.

Le Président du conseil d'administration

Philippe BOUYE

J. Bouye



TABEAU DES EFFECTIFS

	Grade	Postes budgétés au 01-01-2023	Postes vacants au 01-01-2023
Filière incendie et secours			
EMPLOIS FONCTIONNELS	Directeur départemental (colonel hors classe)	1	0
	Directeur départemental adjoint (colonel)	0	0
	Colonel hors-classe	0	0
	Colonel	3	0
CATEGORIE A	Lieutenant-colonel	8	0
	Commandant	10	1
	Capitaine	1	0
	Médecin de classe exceptionnelle	1	0
SSSM	Pharmacien de classe exceptionnelle	1	0
	Infirmier hors classe	1	0
<i>Sous-total</i>			
		26	1
CATEGORIE B	Lieutenant hors classe	4	1
	Lieutenant 1 ^{ère} classe	16	1
	Lieutenant 2 ^{ème} classe	25	4
		45	6
<i>Sous-total</i>			
		60	1
CATEGORIE C	Adjudant	60	2
	Sergent	52	0
	Caporal-chef	31	0
	Caporal	27	0
	Sapeur	1	0
<i>Sous-total</i>			
		171	3
	TOTAL SPP avec SSSM	242	10
Filière administrative			
CATEGORIE A	Attaché hors classe	2	1
	Attaché principal	0	0
CATEGORIE B	Attaché territorial	3	0
	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	1	0
	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	2	0
	Rédacteur territorial	2	0
CATEGORIE C	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	16	1
	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	6	0
	Adjoint administratif	5	0
<i>Sous-total</i>			
		37	2
Filière technique			
CATEGORIE A	Ingénieur	2	0
	Ingénieur contractuel	1	0
CATEGORIE B	Technicien principal 1 ^{ère} cl	3	0
	Technicien principal 2 ^{ème} cl	1	0
CATEGORIE C	Technicien territorial	2	0
	Agent de maîtrise principal	6	0
	Agent de maîtrise	2	1
	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	0	0
	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	3	0
	Adjoint technique	11	0
	Adjoint technique à TNC (17.5h)	1	0
<i>Sous-total</i>			
		32	1
	TOTAL TECHNIQUES	311	13
	TOTAL SPP et PATS	311	13
Apprentis			
	Apprenti	0,25	0,25
	Apprenti	0,5	0,5
	Apprenti	4	2



SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA CHARENTE

Extrait du procès-verbal des délibérations	
Conseil d'administration	Séance du 9 décembre 2022

Le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Charente dûment convoqué le 21 novembre 2022 s'est réuni en session ordinaire au siège de l'établissement public, sous la présidence de monsieur Philippe BOUTY, Président du Conseil d'administration.

Présents :

- Madame Martine LAVEL, Prêfète de la Charente ;
- Monsieur Philippe BOUTY, Président du Conseil d'administration du SDIS et Président du CD ;
- Mesdames Brigitte FOURÉ, Sandrine PREGIGOUT, Messieurs Michel ANDRIEUX, Michel BUISSON, Michaël CANNIT, Gwenhaél FRANCOIS, Christian CROIZARD, Michel DUBOJSKI, Patrick GALLES, Robert ROUGIER, Jérôme SOURISSEAU, Thibaut SIMONIN, Thomas MESNIER, Pierre-Hermann MUGNIER membres du Conseil d'administration.

Assistants à la séance avec voix consultative :

- Colonel Bruno HUCHER, Directeur départemental,
- Monsieur Xavier BOY, représentant les sapeurs-pompiers professionnels non-officiers,
- Monsieur Nicolas COINCHELIN, représentant les officiers de sapeurs-pompiers professionnels,
- Monsieur Francis VALADE, représentant les officiers de sapeurs-pompiers volontaires,
- Monsieur Didier ALLAIN, représentant les sapeurs-pompiers volontaires non-officiers,
- Monsieur Cyril POTEVIN, représentant les personnels administratifs techniques spécialisés.

Assistants également à la séance :

- Madame Catherine LIGERON, Cheffe du groupement ressources humaines ;
- Lieutenant-colonel David VERGNAUD, Chef du groupement des moyens généraux ;
- Capitaine Jean-Pierre FORT, Président de l'Union départementale des sapeurs-pompiers de la Charente.

Absents excusés :

- Colonel Sébastien AVENEL, Directeur départemental adjoint,
- Médecin-colonel Fabrice COURAUD, médecin-chef,
- Lieutenant-colonel Bruno BARDIN, Chef du groupement prospective et suivi stratégique
- Mesdames Stéphanie GARCIA, Céla HELION, Isabelle LAGARDE Messieurs Xavier BONNERONT, Thierry BASTIER, Michel CARTIER, Patrick MESSNARD, Joël PAPILLAUD,
- Monsieur Jean-Pierre PAGOLA, Payeur départemental.

Vote du budget primitif de l'année 2023

1. CONTEXTE ÉCONOMIQUE ET FINANCIER

Ce budget primitif 2023 fait suite au débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu le 18 octobre dernier et intègre les dispositions de la convention liant le SDIS au Conseil départemental.

Conformément aux débats du 18 octobre dernier sur la contribution des communes et EPCI au budget du SDIS, la variation de l'indice des prix est l'indice des prix à la consommation, hors tabac, de l'ensemble des ménages arrêté au 31 août 2022 et correspondant à une inflation de 6 % (journal officiel du 15 septembre 2022) à été pondéré à 3,50%, pourcentage médian au regard de l'inflation et pour prendre en compte les contraintes financières des communes et EPCI. La participation du département prévue dans le cadre de la convention pluriannuelle de financement 2021/2023 va être revue par avenant pour prendre en compte les hausses constatées en particulier sur les chapitres 011 et 012.

A ce contexte économique s'ajoutent des réformes et décisions impactant le budget du SDIS et notamment :

- L'augmentation régulière de l'activité opérationnelle,
- La mise en œuvre des différents PPI,
- La revalorisation de l'indemnisation des SPV (+3,5%),
- La revalorisation de l'avantage retraite des SPV,

Le Président du Conseil d'administration certifie que le présent document est exécutoire. Angoulême le 20 DEC. 2022
 Délibération reçue au contrôle de légalité le : 20 DEC. 2022
 Délibération publiée le 20 DEC. 2022

2. ÉVOLUTION ET ÉQUILIBRE GÉNÉRAL DU BUDGET DU SDIS

Conformément au rapport sur l'évolution des ressources et charges prévisibles présenté lors du CASDIS du 18 octobre dernier, l'exercice budgétaire 2023 s'inscrit dans un contexte d'incertitude lié d'une part à l'inflation beaucoup trop grande et d'autre part à un budget contraint à l'ensemble des politiques publiques.

On remarque toutefois :

- Une augmentation des charges à caractère général de + 12,62 % malgré les efforts des services,
- Une augmentation des charges de personnel de 1.800.000 € (+ 8,61%).

Après intégration de l'ensemble des dépenses, recettes et opérations d'ordre, le budget primitif s'équilibre à 41,074 M€ avec des dépenses de fonctionnement qui augmentent de 8,42 % par rapport à l'exercice précédent.

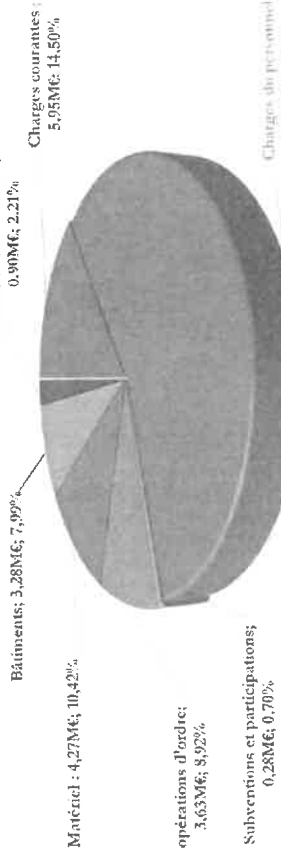
L'équilibre général du budget est le suivant :

Budget par section	BP 2022	BP 2023	Evolution 2023 / 2022
Total fonctionnement	30.016.340 €	32.544.600 €	+ 8,42 %
Total investissement	6.849.820 €	8.530.000 €	+24,53 %
TOTAL BUDGET	36.866.160 €	41.074.600 €	+ 11,42 %

3. LES DÉPENSES

La structure des dépenses est synthétisée dans le graphique suivant :

SCHEMA DE STRUCTURE DES DEPENSES 2023
 Montants de la dette :



3.1. Les dépenses de la section de fonctionnement
 Les dépenses prévisibles de fonctionnement sont synthétisées dans le tableau suivant :

Chapitre	Désignation du chapitre	Projet BP 2023
011	Charges courantes	5.954.000 €
012	Frais de personnel	22.700.000 €

Le Président du Conseil d'administration certifie que le présent document est exécutoire. Angoulême le 20 DEC. 2022
 Délibération reçue au contrôle de légalité le : 20 DEC. 2022
 Délibération publiée le 20 DEC. 2022

66	Charges financières intérêts	199.100 €
023	Virement à la section d'investissement	100.000 €
65	Subventions et participations	288.500 €
042	Dotations aux amortissements	3.300.000 €
67	Charges exceptionnelles	3.000 €
	Total des dépenses de fonctionnement	32.544.600 €

Globalement, les dépenses de fonctionnement augmentent de + 8,42% (30.016.340 € au BP 2022).

3.1.1.1. Les charges à caractère général

L'ensemble des services de l'état-major et les personnels des centres d'incendie et de secours poursuivent leurs efforts en vue de contenir l'évolution des charges courantes. Ainsi, au moment de la définition des orientations budgétaires, la lettre de cadrage a demandé l'identification de toutes les pistes d'économies afin de stabiliser dans la mesure du possible les dépenses courantes de fonctionnement et de ne pas surestimer les conséquences de la hausse des prix, en notant que les comptes administratifs 2020 et 2021 ont servi de base de référence. Il est à noter cependant, que le contexte de rigueur budgétaire particulièrement contraignant ainsi qu'une inflation grandissante entraîne une incertitude sur l'évolution des dépenses et l'augmentation des recettes.

Il ressort néanmoins un certain nombre de contraintes nouvelles qui amènent une évolution de la prévision des dépenses de fonctionnement de + 12,62 % au niveau du chapitre 011 (+ 667.240 € par rapport au BP 2022).

Les plus fortes variations concernent :

- Le carburant +90.000 € (+21,95%) ;
- L'énergie électrique +115.000 € (+18,70%) ;
- Les recours à la maintenance et les frais de télécommunication liés au nouveau schéma des systèmes d'information +240.100 € (+36,83%) ;
- Les fournitures de petit équipement +66.630 € (+14,67%) ;
- Les frais de nettoyage des locaux +42.900 € (+32,11%).

3.1.2. Les charges de personnel

Les dépenses de personnel, rassemblées dans le chapitre 012, comprennent :

- La rémunération des personnels permanents (sapeurs-pompiers professionnels et personnels administratifs et techniques spécialisés) ;
- La rémunération des personnels non permanents (contractuels et apprentis) ;
- L'indemnisation des sapeurs-pompiers volontaires ;
- Le versement à des organismes de formation et/ou sociaux.

Le montant des charges prévisibles de personnels s'établit à 22.411.650 € (+8,61%). Elles pèsent pour 69,75 % dans les dépenses de fonctionnement du SDIS.

3.1.2.1. Les personnels permanents

Pour les sapeurs-pompiers professionnels et les personnels administratifs techniques, le montant des rémunérations progresse de 8,09 %, passant de 17.613.000 € en 2021 à 19.000.000 € en 2022, soit des variations les plus significatives, par rapport au BP 2022, portent sur :

- Pour les principales hausses :
 - o + 12.000 € (+ 8,39 %) pour le versement au CDG16 et au CNFPT ;
 - o + 784.000 € (+ 17,89 %) pour les autres indemnités ;
 - o + 684.000 € (+ 8,86 %) pour la rémunération principale ;
 - o + 20.000 € (+ 57,14 %) pour la rémunération des apprentis ;
 - o +95.000 € (+3,06 %) pour la cotisation aux caisses de retraite ;
 - o + 29.000 € (+ 6,89 %) pour les prestations familiales directes.



- Pour les principales baisses :
 - o - 10.000 € (- 62,50 %) sur le versement aux ASSEDIC ;

Une augmentation du point d'indice (2%) et une revalorisation du montant du SMIC ont été prises en compte dans l'évaluation de la masse salariale pour 2023.

3.1.2.2. Les sapeurs-pompiers volontaires

Les dépenses liées aux sapeurs-pompiers volontaires évoluent de 781.390 € aux alentours de 3.660.390 € et regroupent :

- Les indemnités pour les sapeurs-pompiers en activité avec une hausse de 120.000 € liée à l'augmentation de l'activité opérationnelle et du taux d'indemnité (+ 3,5 % depuis le 1^{er} octobre 2022) ;
- Les prestations pour les anciens sapeurs-pompiers volontaires (allocation de vétérance, allocation de fidélité, prestation de fidélisation et de reconnaissance -PPR 1 – et nouvelle prestation de fidélisation et de reconnaissance – NPFR). L'augmentation de la NPFR est estimée à 45.000 €.

3.1.3. Les charges financières

Elles sont en augmentation avec la mobilisation d'un emprunt nouveau en 2022 de 1.780.000 €. Le SDIS souhaite profiter de sa capacité à rembourser un tel emprunt nécessaire au financement du plan bâtimentaire.

Dès lors, l'encours de la dette sera de 7.104.272 € au 31 décembre 2022. L'annuité de la dette en intégrant le nouvel emprunt sera de 907.100 € (708.000 € remboursement en capital et 199.100 € remboursement en intérêts). Pour mémoire elle était de 751.243 € en 2021 et de 715.856 € en 2022.

3.1.3.1. Le virement à la section d'investissement

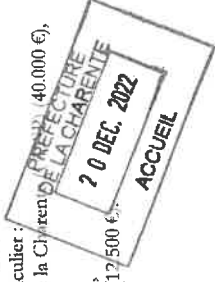
L'excédent de recettes permet un virement à la section d'investissement de 100.000 €, en baisse de -58,09 % par rapport au BP 2022 (238.580 €).

Cet excédent participe, avec la dotation aux amortissements, à l'autofinancement minimum pour couvrir partiellement les acquisitions liées au plan d'équipement matériel déterminé au Schéma départemental d'analyse et de couverture des risques (SDACR).

3.1.3.2. Les subventions et participations versées

Ce chapitre comprend :

- Les subventions aux associations versées par le SDIS, la participation aux communes et EPCI employant des SPV (+15.000€ par rapport à 2022), indemnités de fonction des élus, charges diverses. L'ensemble s'élève à 288.500 €, avec en particulier :
 - L'Union départementale des sapeurs-pompiers de la Charente (17500 €), dont la section JSP (7.130 €),
 - Le Comité des œuvres sociales (COS) (139.000 €),
 - L'Amicale du personnel de l'état-major (APEM) (17.500 €),



3.1.4. La dotation aux amortissements

La dotation aux amortissements permet le renouvellement échelonné du plan d'équipement matériel et véhicules. Les durées d'amortissement ont été modifiées pour certains matériels par délibération du CASDIS du 11 décembre 2020. Cette dotation s'élève à 3.300.000 €.

3.1.5. Les dépenses exceptionnelles

Les dépenses exceptionnelles (3.000 €).

3.2. Les dépenses d'investissement

Les dépenses prévisibles d'investissement sont synthétisées dans le tableau suivant :

Chapitre	Désignation du chapitre	Projet BP 2023
16	Remboursement de la dette en capital	708.000 €
040	Neutralisation des amortissements sur les constructions	180.000 €
20	Frais d'études	25.000 €
21	Matériel d'incendie et de secours, dont EPI	688.000 €
21	Matériel de sport et formation	35.000 €
21	Matériel médico-secouriste	20.000 €
21	Plan d'équipement véhicules	2.980.000 €
20-21	Schéma directeur des systèmes d'information	385.000 €
21	Matériel d'alerte et de transmissions	92.000 €
23	AP – locaux VSAV et vestiaires	180.000 €
21	Entretien et grosses réparations	300.000 €
23	AP – Extension du CIS La Couronne	2 800.000 €
21	Mobilier et électroménager	52.000 €
21	Matériel de communication	2.000 €
040	Subventions transférables	83.000 €
	Total des dépenses d'investissement	8.530.000 €

Globalement, les dépenses d'investissement augmentent de 24,53 % (6.849.820 € au BP 2022) et les crédits alloués à l'achat de matériels ou aux projets de bâtiments s'élèvent à 4.734.000 €.

3.2.1. Les opérations financières

Ces dépenses s'élèvent à 996.000 € et concernent la dette et les opérations d'ordre budgétaire selon le détail ci-après :

- Le remboursement en annuité du capital de la dette 708.000 €
- Les subventions transférables 83.000 €
- La neutralisation des amortissements immobiliers 180.000 €
- Les frais d'étude 25.000 €

3.2.2. Les opérations bâtimentaires

Ces dépenses sont programmées à hauteur de 3.280.000 € et concernent :

3.2.2.1. L'extension et la réhabilitation du CIS de La Couronne

Le premier projet initié depuis 2014 a connu de nombreuses modifications. L'option retenue consiste à une réhabilitation d'une partie du CIS et à la construction d'un agrandissement. Pour ce faire, l'autorisation de programme est portée en 2019 à 5.2M €.

Le cabinet ASCISTE INGENIERIE GRAND OUEST a été retenu comme assistant maîtrise d'ouvrage le 23 septembre 2019.

A l'issue des différentes analyses, le cabinet I.2 Architectes situé à HEROUVILLE-SAINT-CLAIR dans le Calvados associé au cabinet POIRIER BORDAGE de Jarnac a été retenu par la commission d'appel d'offre du 15 mars 2021 comme maître d'œuvre à l'issue d'une procédure de marché de maîtrise d'œuvre avec négociation.

L'avant-projet sommaire a été validé par le bureau du conseil d'administration le 11 avril dernier. L'avant-projet définitif (APD) a été validé par le bureau du conseil d'administration du 21 novembre dernier. A ce stade, les estimations font état d'une augmentation significative du coût des travaux portant le projet de 5.2M € à 8M €.

Les crédits de paiement inscrits pour l'année 2023 s'élèvent à 2.800.000 €.

3.2.2.2. Les opérations d'entretien et réhabilitation

L'entretien récurrent du parc bâtimentaire est doté d'une enveloppe annuelle de 300.000 € (enveloppe pour l'entretien et les grosses réparations (EGR)).

3.2.2.3. Locaux VSAV - vestiaires

Cette autorisation de programme, ouverte en 2005, a pour objet de :

- Séparer les vestiaires des remises,
- Séparer les locaux hommes/femmes,
- Créer une travée dédiée aux VSAV (ambulances), séparée de la remise « incendie » avec un local spécifique de nettoyage des cellules des VSAV.

Cette autorisation de programme avait été ouverte pour un montant de 3.350.000 € et une durée de dix ans. De nombreuses évolutions et contraintes techniques ont retardé la planification initiale et fait évoluer les coûts par rapport aux estimations de l'époque.

Pour mémoire, 21 centres d'incendie et de secours ont déjà été réaménagés depuis le début de cette autorisation de programme (AP).

L'agrandissement et la réhabilitation du CIS Châteauneuf est la dernière opération de cette AP. Ce dossier correspond aux crédits de paiement 2018. Le permis de construire a été accepté le 1^{er} mars 2022. Le marché de travaux est en cours d'analyse, mais les premières estimations indiquent un surcoût de 180.000 € par rapport aux estimations initiales.

Cette autorisation de programme a été portée à 4.105.000 € depuis son origine et doit être de nouveau abordée pour être portée à 4.285.000 €.

Les crédits de paiement sont inscrits à hauteur de 180.000 € pour 2023.

3.2.3. Matériel informatique, alerte et transmissions

3.2.3.1. Le Schéma directeur des systèmes d'information (SDSI)

Une nouvelle autorisation de programme pour la période 2021/2028 pour la mise en œuvre d'un schéma directeur des systèmes d'information a été votée lors du CASDIS du 22 octobre 2020 modifié le 22 mars 2021 pour un montant total de 3.691.400 €.

Le SDSI couvre dorénavant les périmètres :

- De l'informatique administrative et opérationnelle ;
- Des outils de télécommunication ;
- Des moyens de transmission opérationnelle.

Ce schéma directeur permet :



37

- De maintenir en condition notre existant (applications métiers, matériels et infrastructures) ;
- De moderniser notre progiciel d'alerte avec l'outil de gestion opérationnelle national NEXSIS ;
- D'adopter le futur système de transmission opérationnelle national dénommé réseau radio du futur (RFNF). Ce point est particulièrement sensible car depuis 2015 et pour des raisons de contraintes budgétaires le SDIS a fait le choix de maintenir son réseau de transmission 80 Mhz plutôt que de basculer sur le réseau national ANTARES. Malgré un parfait maintien en condition, cette technologie fiable mais ancienne peut faire prendre un risque opérationnel à l'établissement. Son renouvellement est donc une priorité. Le SDIS a la confirmation que dès 2023 il pourra entamer les procédures de migration ;
- De compléter l'environnement fonctionnel par les outils insuffisamment performants (extranet) ou encore inexistant (gestion électronique de documents) ;
- De pérenniser les investissements en matière de sécurité des systèmes qui deviennent, au regard des enjeux, des dépenses récurrentes.

Il est proposé d'inscrire en crédit de paiement la somme de 385.000 € pour 2023 pour cette AP.

3.2.3.2. Matériel d'alerte et de transmissions

Comme chaque année, il convient de remplacer les matériels d'alerte détériorés ou en fin de vie (20 % du parc) comme les récepteurs individuels d'alerte (bips) ou les émetteurs récepteurs radio des véhicules du SDIS.

L'inscription 2023 s'élève à 92.000 € et sera intégrée dans l'autorisation de programme du SDIS.

3.2.4. Le plan d'équipement en matériels

3.2.4.1. Le plan d'équipement véhicules

Le conseil d'administration a validé lors du conseil d'administration du 11 décembre 2020 un plan d'équipement sur 8 ans permettant de rattraper une partie du retard accumulé sur le renouvellement du parc roulant et d'entamer le nécessaire rajeunissement de ce dernier.

Les principes de base retenus sont :

- Polyvalence des engins
- Suppression des engins non prévus au SDACR
- Prise en compte de l'inflation
- Respect des deux autorisations de programme de 2021/2022 et 2023/2024

Malgré cela il restera à la fin de la deuxième autorisation de programme encore 37 engins en retard de renouvellement et les amortissements techniques et financiers proposés ne seraient toujours pas atteints. Les budgets ainsi proposés permettent donc de renouveler 66 % du besoin (en intégrant la modification des durées d'amortissement présentée au Conseil d'administration du 11 décembre 2020).

L'AP 2021-2024 a été votée au CASDIS du 11 décembre 2020 pour une durée de 4 ans. Au regard de cette autorisation de programme 2021-2024, en croisant les besoins identifiés au SDACR, notre capacité financière et les contraintes relatives au gisement des engins, les crédits de paiement annuels 2023 sont affectés ainsi ce qu'il suit :

Désignation	Quantité	Crédits de paiement pour 2023
VSAV (Véhicule de secours et assistance aux victimes)	4	460.000 €
CCFM (Camion-étierne feu, de tiré moyen)	1	290.000 €
CCRM (Camion-étierne rural moyen)	1	340.000 €
FPTSR (Fourgon pompe tonne secours routier)	1	370.000 €
FPTL (Fourgon pompe tonne léger)	1	280.000 €

EA (Echelle aérienne)	1	450.000 €
MPR (Motopompe remorqueable)	1	48.000 €
VPA (Véhicule de protection et d'abordage)	2	125.000 €
VASOR (Véhicule de soutien)	1	107.000 €
VLCGPC (Véhicule léger chef de groupe poste de commandement)	1	39.000 €
VLCGHR (Véhicule léger chef de groupe hors route)	2	65.000 €
VLR (Véhicule de liaison radio)	4	91.000 €
VTP 9 (Véhicule de transport de personnel 9 places)	1	36.000 €
VECY (Véhicule synoptique)	1	39.000 €
VPCE (Véhicule poste cellule)	1	180.000 €
BS (État de sauvetage)	1	60.000 €
Total	24	2.980.000 €

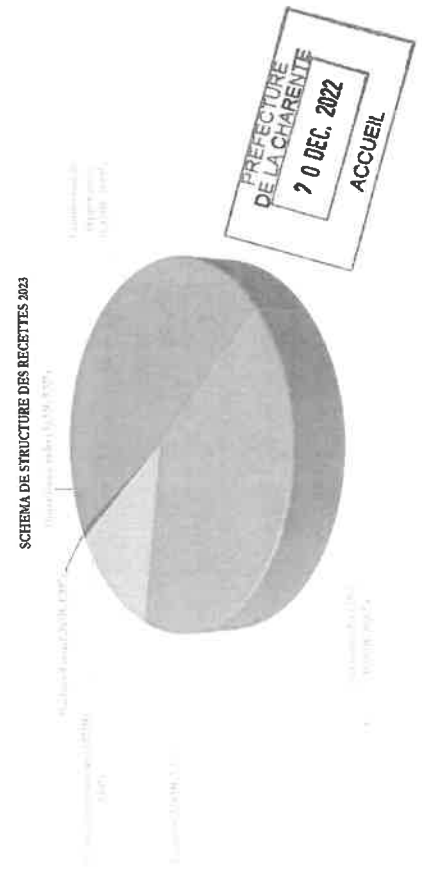
3.2.4.2. Le matériel divers d'incendie et de secours, et le mobilier

Cette enveloppe financière se décompose en :

- Matériel d'incendie et de secours (nyaux, échelles et lances à incendie, du petit matériel d'intervention et outillage) pour un montant de 401.100 €,
- Équipements de protection individuelle et tenues de service et d'intervention pour un montant de 264.900 € (appareils respiratoires isolants, casques, gants, vestes textiles et surpantalons textiles et bottes de protection incendie),
- Outillage et dispositif de sécurité pour un montant de 22.000 €,
- Matériels de formation et de sport pour un montant de 35.000 €,
- Mobilier et électroménager pour un montant cumulé de 52.000 €,
- Matériels médico-secouristes et biomédicaux pour un montant de 20.000 €,
- Matériel de communication pour un montant de 2.000 €.

4. LES RECETTES

La structure des recettes est synthétisée dans le graphique suivant :



4.1. Les recettes de fonctionnement

Les recettes prévisibles de fonctionnement sont synthétisées dans le tableau suivant :

Chapitre	Désignation du chapitre	Projet BP 2023
13 + 70 + 75	Produits divers de gestion et atténuation de charges	355.800 €
74	Contribution du département	16.054.714 €
74	Contributions des EPCI et communes	15.862.094 €
74	Autres participations	8.992 €
042	Neutralisation aux amortissements et remise des subventions transférables	263.000 €
	Total des recettes de fonctionnement	32.544.600 €

Globalement, les recettes de fonctionnement progressent de +8,42 % (30.01 M€ au BP 2022).

4.1.1 Contributions des communes et EPCI

Le montant global des contributions des communes et EPCI correspond, pour chaque collectivité concernée et par secteur, à un tarif par habitant appliqué au nombre d'habitants.

La population prise en compte dans ce calcul est la population municipale à laquelle on ajoute celle des résidences secondaires. Les données ont été mises à jour au 1^{er} janvier 2022, soit 364.698 habitants, en hausse de 666 habitants par rapport à l'année 2021.

L'augmentation des contributions d'une année sur l'autre ne peut pas dépasser la progression de l'indice d'inflation ; l'indice pris en compte est l'indice des prix à la consommation, hors tabac, de l'ensemble des ménages arrêté au 31 août 2022 (JO du 15 septembre 2022) à la valeur de + 6 %. Cependant, il est proposé de limiter le tarif par habitant de 3,5 % pourcentage médian au regard de l'inflation et pour prendre en compte les difficultés et les contraintes financières des communes et EPCI.

Ainsi, après correction liée à la variation de population, les tarifs par habitant applicables pour 2023 seront les suivants :

Secteur	Tarif par habitant 2022	Tarif par habitant 2023	Evolution tarif en %
Secteur A	60,60 €	62,56 €	3,23 %
Secteur B	51,51 €	53,17 €	3,23 %
Secteur C	25,83 €	26,66 €	3,23 %

En conséquence, le volume global des contributions communales est de 15.862.094 €

4.1.2 Contribution du Conseil départemental

La convention pluriannuelle 2021-2023 fixait le montant de la contribution du Département à 1,2 %. Pour faire face à l'évolution de l'inflation et aux dépenses supplémentaires qui s'imposent, le Département a proposé un avenant portant la contribution de fonctionnement du Département en 2023 à 3,23 %, soit un effort de +14,01 % par rapport à 2022 complété par une subvention d'investissement de 1.200.000 €.

4.1.3 La neutralisation aux amortissements

La neutralisation à hauteur de 50 % des immobilisations du CIS Cognac, de l'entrepôt du SDIS, du CEISE, du CIS Jarnac représentent un montant de 263.000€ qui permettent d'alléger la charge des amortissements sur la section de fonctionnement.

4.2 Les recettes d'investissement

Les recettes prévisibles d'investissement sont synthétisées dans le tableau suivant :

Chapitre	Désignation du chapitre	Projet BP 2023
10	Fonds de compensation de la TVA	870.000 €
021	Autofinancement	100.000 €
13	Subvention du Département	1.200.000 €
040	Dotations aux amortissements	3.300.000 €
16	Emprunt d'équilibre	3.060.000 €
	Total des recettes d'investissement	8.530.000 €

Globalement, les recettes d'investissement augmentent de 24,53 % (6.84 M€ au BP 2022).

4.4.1 Le Fonds de compensation de la TVA (FC-TVA)

Le SDIS ayant rempli les conditions pour bénéficier du remboursement anticipé du FC-TVA, l'attribution de 2023 sera basée sur les dépenses d'investissement de l'exercice en cours. Son montant prévisible est estimé à 870.000€.

Le montant définitif sera donc calculé par rapport aux dépenses d'équipement réalisées au compte administratif de l'exercice 2022, par application du taux de 16,404 %.

4.4.2 L'autofinancement

Il s'agit de deux opérations d'ordre de section à section :

- la dotation aux amortissements pour 3.300.000 €, qui couvre le renouvellement du plan d'équipement matériel et véhicules ;
- le virement de la section de fonctionnement de 100.000 €. Ce prélèvement, avec les ressources propres de la section d'investissement, sert à couvrir le remboursement du capital de la dette de 708.000 €.

4.4.3 Subvention du Conseil Départemental

Une subvention d'investissement pour les équipements courants, pour un montant de 1.200.000 €, est prévue par avenant à la convention pluriannuelle 2021-2023 pour permettre la mise en œuvre du SDACR.

4.4.4 L'emprunt

Il s'agit d'une prévision d'emprunt d'un montant d'environ 3.060.000 € de la section d'investissement qui sera contracté en fonction de l'avancement des différents programmes.

5. L'ÉTAT DE LA DETTE ET LES PRINCIPAUX RATIOS PRÉVISIONNELS

L'encours de dette fin 2022 devrait être égal à 7.104.272 € (soit un encours de dette par habitant de 19,48€) et une capacité de désendettement du SDIS très favorable autour de 2,9 ans.

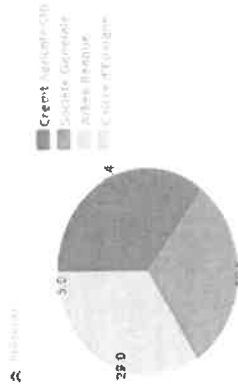
L'annuité de la dette, fin 2023 serait de 907.100 €.

5.1. Projection de l'annuité de dette, capital et intérêts, à long terme :



Le profil de dette intègre le nouvel emprunt signé en 2022 d'un montant de 1.780.000€. Il n'intègre pas les futurs besoins de financement du SDIS pour faire face au renouvellement de ses investissements.

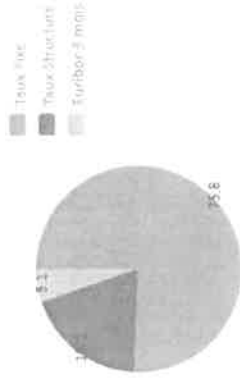
5.2. La répartition de la dette est la suivante :



L'encours est surtout possédé par 3 groupes bancaires : Crédit Agricole, Société Générale, Arkéa. La Caisse d'Épargne reste malgré tout présente avec 5 % de la répartition globale de la dette mais dont l'encours est vieillissant (pas de nouvel emprunt depuis 2011).



5. Structure par index.



La forte présence de taux fixes assure une très bonne prévisibilité de la charge future, sans trop coûter puisque le taux moyen global ressort à 1.92 %.

La dette à taux indexé représente 5,1 % et se compose de 1 emprunt sur un panel sur l'indice Euribor 3 mois.

La dette à taux structuré représente 19,2 % de l'encours et se compose de 2 emprunts, indexés sur une stratégie (Barrière sur Euribor). Stratégie de risque Gissler la plus faible qu'il soit 1B.

Taux moyen global de la dette 2.01 % pour 10 emprunts.

5.3. Les ratios prévisionnels de fin d'exercice 2022 et 2023

	2022	2023
Dette		
Encours de la dette par habitant	19,81 €	19,48 €
Annuités par habitant	2,02 €	1,96 €
Annuité de la dette / RRF (recettes réelles de fonctionnement)	2,47 %	2,39 %
Auto-financement		
Taux d'épargne brute	12,39 %	10,30 %
Taux d'épargne nette	10,40 %	8,38 %
Capacité Dynamique de Désendettement	1,6 ans	2,9 ans

6. CONCLUSION

Le budget primitif de l'exercice 2023, dont la majeure partie est en annexe, s'équilibre en recettes et dépenses à la somme de 15.862.094 € et le tableau de synthèse sont joints en

La contribution obligatoire du Conseil départemental au budget du SDIS pour 2023 évolue à hauteur de + 14,01%, soit un montant global de 16.054.714 €. Cette contribution est complétée par une subvention des investissements courants d'un montant de 1.200.000 € afin que le SDIS puisse faire face aux dépenses qu'impose la mise en œuvre du plan d'équipement et matériel, conformément à l'avenant à la convention SDIS/CD présenté dans cette séance.

Le volume global de la contribution obligatoire des communes et EPCI augmente de 3,23% et s'élève à 15.862.094 €.

Ainsi, les contributions 2023 se répartissent de la manière suivante :

- Participation du Département : 17.254.714 € soit : 52,10 %
- Contributions des communes et EPCI : 15.862.094 € soit : 47,90 %



Service Départemental d'Incendie et de Secours de La Charente

Budget primitif - Année 2023

Vu le rapport soumis à leur examen ;
Après en avoir délibéré ;
Les membres du Conseil d'administration :

- Approuvent le présent budget primitif de l'exercice 2023 par chapitre et par opération d'investissement.

Le Président du conseil d'administration

Philippe BOUTY

PREFECTURE
DE LA CHARENTE
20 DEC. 2022
ACCUEIL

Code	Désignation des dépenses	BP 2022	% mod BP 2022 / BP 2021	BP 2023	% mod BP 2021 / BP 2022
e	O11 Charges courantes à caractère général	5 286 700 €	4,28%	5 954 000,00 €	12,62%
e	O12 Frais de personnel et frais assimilés	20 900 000 €	10,48%	22 700 000,00 €	8,61%
c	66 Charges financières (intérêts)	176 500 €	-12,91%	199 100,00 €	12,80%
f	O23 Virement à la section d'investissement (autofinancement)	238 500 €	31,52%	100 000 €	-58,09%
o	65 Autres charges de gestion courante	201 300 €	-40,33%	288 900,00 €	10,33%
d	O42 Opérations d'ordre de transfert entre sections (dotations aux amortissements)	3 150 000 €	2,04%	3 300 000,00 €	4,76%
f	67 Charges spécifiques	3 100 €	-60,00%	3 000,00 €	0,00%
f	Total dépenses fonctionnement	30 016 340 €	1,40%	32 544 600,00 €	8,42%
n	Fonction de dépenses nettes	26 627 260 €	1,02%	29 144 600,00 €	9,45%
f	13 Produits divers de gestion (chip: 013+70+75)	341 800 €	78,79%	355 800,00 €	4,40%
o	74 Participation du département	14 081 467 €	1,20%	16 054 714,00 €	14,01%
n	74 Contribution des collectivités	15 236 066 €	1,19%	15 862 044,00 €	3,50%
m	74 Autres participations	5 107 €	0,59%	8 932,00 €	79,59%
e	O42 Opérations d'ordre de transfert entre sections (neutralisation amortissements + subventions (7168+777 au C11042))	263 000 €	3,14%	263 000,00 €	0,00%
f	Total recettes fonctionnement	38 016 340 €	1,40%	38 544 600,00 €	8,42%
o	16 Impôts et dettes assimilés (remboursement de la dette en capital)	638 100,00 €		700 000,00 €	10,97%
O40	Opérations d'ordre de transfert entre sections (neutralisation amort. sur constructions)	180 000,00 €		180 000,00 €	0,00%
e	20 Travaux incorporels (frais d'études)	25 000,00 €		25 000,00 €	0,00%
e	21 Matériel mobilier et secours dont EPI et atelier	666 000,00 €		688 000,00 €	3,30%
c	21 Matériel de sport et de formation	35 000,00 €		35 000,00 €	0,00%
e	21 Matériel mobilier-secours	59 100,00 €		20 000,00 €	-66,16%
f	21 Plan d'équipement véhicules	2 919 000,00 €		2 980 000,00 €	2,09%
o	20+21 Schéma directeur des systèmes d'information : matériels informatiques et logiciels	315 000 €		385 000,00 €	22,22%
n	21 Schéma directeur des systèmes d'information : alerte et transmission	42 000 €		92 000,00 €	119,05%
d	23 Locaux VSAV-vestiaires	472 700 €		180 000,00 €	-61,92%
f	21 Forêtiers grosses réparations CIS	300 000 €		300 000,00 €	0,00%
e	23 Extension CIS de La Coustume	700 000 €		2 800 000,00 €	300,00%
e	21 Mobilier et électroménager	50 000 €		52 000,00 €	4,00%
f	21 Matériel communication			2 000,00 €	
o	O40 Opérations d'ordre de transfert entre sections (neutralisation amortissements)	83 000 €		85 000,00 €	0,00%
e	Total dépenses d'investissements	6 849 800 €	-1,25%	8 530 000,00 €	24,53%
m	10 Fonds de compression de TVA	981 000 €		879 000,00 €	-11,22%
n	12 Virement de la section de fonctionnement (financement m. m.)	536 500 €		100 000 €	-58,09%
f	13 Subventions d'équipement	0 €		0,00 €	0,00%
n	15 Subvention département de la Charente	200 000 €		1 200 000,00 €	71,43%
O40	Opérations d'ordre de transfert entre sections (dotations aux amortissements)	3 150 000 €		3 300 000 €	4,76%
o	16 Emprunt d'équilibre	1 781 240 €		3 600 000 €	71,79%
f	Total recettes d'investissements	6 849 800 €	-1,25%	8 530 000 €	24,53%
	Total budget	36 866 140 €	0,90%	41 074 600 €	11,42%

PREFECTURE
DE LA CHARENTE
20 DEC. 2022
ACCUEIL

